



dossier

incendies

de forêts

Sommaire

	Pages
Quelques réflexions en vue d'améliorer notre dispositif de protection de la forêt méditerranéenne contre l'incendie, par Alexandre SEIGUE	183
Impact des conditions climatiques sur les feux de forêts de 1979, par la Direction régionale de la Météorologie du Sud-Est	185
Le Plan Mistral, par André HOUR-CASTAGNÉ	185
Une entreprise originale dans la lutte contre les feux de forêts du Midi de la France : les forestiers-sapeurs, par Pierre PEY-ROU et Bernard CHEVALIER ..	186
Note sur les feux de forêts, par un groupe constitué au sein de l'Association « Forêt Méditerranéenne »	192
Propositions pour une politique de prévention et de lutte contre les incendies de forêts par le « Groupe de Travail Incendies de Forêts » du Conseil régional de Provence - Alpes - Côte d'Azur, présidé par André SAMAT, Maire de Peynier, Conseiller régional	193
Rapport sur la prévention des incendies de forêt dans le Var, par une commission présidée par le Docteur André WERPIN, Maire de la Garde Freinet	194
Réflexions au sujet de la défense des forêts contre l'incendie. - Propositions pour la défense des forêts contre l'incendie, par le Centre régional de la Propriété forestière du Languedoc-Roussillon	197

Rapport du Groupe de Travail « Incendies de forêts », par le Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Gard	198
Motion, par l'Union départementale des Bouches-du-Rhône pour la sauvegarde de la vie et de la nature	199

Quelques réflexions en vue d'améliorer notre dispositif de protection de la forêt méditerranéenne contre l'incendie

Il n'est pas possible de proposer quelque amélioration sérieuse de notre dispositif de protection de la forêt méditerranéenne contre l'incendie, s'il n'y a pas au préalable un large accord sur les données essentielles du problème. C'est pourquoi, il nous paraît utile d'affirmer au début de cet article quelques vérités qui sont parfois oubliées ou même ignorées.

1^o) La forêt méditerranéenne française s'étend sur près de 4 millions d'hectares plus ou moins gravement menacés par l'incendie. Sa protection est très coûteuse pour l'Etat comme pour les collectivités locales. Les moyens mis en œuvre par les Pouvoirs publics sont nécessairement limités dans le cadre des disponibilités budgétaires que l'on ne peut pas développer à l'infini. Il faut donc faire des choix : les faire entre les moyens et cela, en fonction de leur efficacité et de leur coût, les faire également entre les modalités de mise en œuvre de ces moyens. Les faire enfin, en fonction du niveau que l'on veut donner à une sécurité qui sera d'autant plus coûteuse qu'on la voudra plus complète.

Ainsi depuis 15 ans, dans le Var, l'Etat prenant le relais du département a équipé 40 000 ha de forêt de façon à y faciliter en cas de sinistre l'intervention des sauveteurs. Jusqu'en 1978, le résultat a été excellent et dans une « zone rouge » ou avant équipement, la moyenne annuelle des superficies incendiées était de 4 %, on est passé après équipement à une surface moyenne incendiée sensiblement nulle, soit une sécurité assurée à près de 100 %. Mais en 1979 dans des conditions météorologiques très sévères et qui sont exposées par ailleurs dans ce numéro, un important incendie a parcouru 5 000 ha environ dans les forêts ainsi équipées en

sorte que la moyenne annuelle des surfaces incendiées depuis leur équipement est remontée à 1 %. La sécurité n'a donc été assurée qu'à 75 % alors qu'on avait pu croire qu'elle l'était à 100 %.

Pouvait-on faire mieux ? On aurait pu procéder à un débroussaillage complet de la forêt. Les écologistes auraient protesté avec raison. Mais on aurait assuré une sécurité totale. Cela aurait coûté dix fois plus cher, en sorte que pour la même dépense ce n'est pas 40 000 ha que l'on aurait protégé avec une sécurité de 75 % mais seulement 4 000 ha, avec il est vrai une sécurité de 100 %.

2^o) Bien des personnes expérimentées estiment que lorsque sous l'action d'un vent violent un incendie s'est développé sur plusieurs centaines d'hectares, la puissance des éléments qui sont déchaînés rend tout combat inutile. Alors, on peut tout au plus protéger quelques points sensibles et quand le feu faiblit, lors d'une chute du vent, on peut finir de l'éteindre. Les pompiers contestent parfois ce point de vue pessimiste et citent des cas où ils ont pu maîtriser de grands et violents incendies.

Il est inutile d'engager une controverse sur ce sujet car on recueille un accord unanime quand on s'en tient à déclarer que la lutte contre un grand incendie est difficile, aléatoire et coûteuse, alors que l'extinction d'un début d'incendie est facile, sûre et peu coûteuse pourvu que l'on intervienne très tôt.

3^o) Les habitants de nos régions méditerranéennes accusent volontiers les touristes d'être responsables de la plupart des feux de forêt. Certaines études tendent cependant à prouver que les responsabilités des touristes et des habitants sont sensiblement égales. Sans vouloir être trop précis nous pouvons noter :

- qu'il y avait des incendies, moins nombreux il est vrai, mais déjà dangereux, à une époque où le tourisme était inconnu;
- que les incendies provoqués par l'incinération de sarments ou par le brûlage des herbes et des broussailles sont imputables à des travaux auxquels les touristes n'ont rien à voir;
- que bien des habitants fument en forêt tout autant que les touristes.

Ainsi, il y a sûrement un partage sérieux des responsabilités. Il se fait dans des proportions peut être mal connues et qui d'ailleurs doivent varier d'un département à l'autre.

4^o) L'efficacité des équipements du terrain est parfois surestimé :

- sur nos reliefs accidentés les postes vigies ne détectent qu'une modeste partie des débuts d'incendie;
- les tranchées pare-feu même très larges n'arrêtent que rarement le feu, en sorte qu'elles ne peuvent être considérées comme un moyen de défense passive fiable. Par contre, aménagées de part et d'autre des chemins, elles sont destinées à assurer la sécurité des pompiers quand ils s'engagent en forêt. Elles leur servent en outre de lignes de défense active.

**

Compte tenu de ces données de base, si l'on veut analyser notre système de protection avec le souci de dégager des priorités dans les actions à entreprendre, il faut distinguer : d'abord la prévention de l'éclosion du feu et ensuite la lutte contre le feu. A la lutte contre le feu il faut rattacher alors l'aménagement des postes vigies, des chemins, des points d'eau et des tranchées pare-feu qui contribuent à la rendre plus efficace.

Nous insistons sur l'intérêt de cette analyse. Trop souvent on commet une erreur dans la définition des priorités en comptant parmi les actions de prévention l'aménagement de ces équipements dont l'utilité n'apparaît qu'après l'éclosion du feu.

La prévention de l'éclosion des incendies

Depuis une quinzaine d'années de grands progrès ont été faits pour l'éducation du public en vue de prévenir les incendies. Ces progrès sont dûs aux actions conjuguées :

- de l'Administration et de l'Office National des Forêts,
- des Communes : Services des Espaces Verts des grandes villes, de Marseille notamment,
- des Comités feux de forêts des Communes rurales, et surtout du Comité de Sauvegarde et de Rénovation des Forêts et Espaces naturels qui s'est brillamment spécialisé dans l'éducation des jeunes.

Mais on peut regretter que faute de moyens l'institution fort appréciée des moniteurs scolaires itinérants n'ait pas été étendue dans tous les départements. Les forêts sont également mieux surveillées :

- la police des périmètres de protection a été confiée à l'Office National des Forêts,
- une quarantaine de patrouilles de surveillance circulent en forêt pendant la période dangereuse.

Mais ces progrès sont encore insuffisants; ainsi sans mettre en cause l'intérêt des patrouilles, leur nombre 5 à 6 par département, ne permet pas de surveiller assez efficacement les zones dangereuses. Pour assurer une surveillance plus complète, on peut envisager :

- d'étendre dans nos régions méditerranéennes la compétence des préposés de l'Office National des Forêts à la surveillance de toutes les forêts, publiques ou privées, pour ce qui concerne l'emploi du feu,
- de créer dans les Services du Ministère de l'Agriculture, à l'échelon régional quelques brigades mobiles chargées d'enquêter sur les incendies et de renforcer l'action des brigades de gendarmerie dont le dévouement n'est pas mis en cause mais qui sont surchargées en été de tâches urgentes et importantes,
- on peut faire l'essai des gardes-feux

saisonniers; contractuels assermentés porteurs d'un insigne et d'une commission, comme en emploient les forestiers canadiens.

Enfin, la prévention de l'éclosion des feux pourrait être améliorée par certains travaux :

- le désherbage des bas côtés des routes,
- le débroussaillage des abords des habitations.

Ces mesures ne sont pas nouvelles :
- la première est appliquée régulièrement par le département des Bouches-du-Rhône,

- la seconde est prévue par des arrêtés préfectoraux, mais elle n'est que trop rarement appliquée.

Ainsi, malgré des progrès très appréciables dans les méthodes, les réalisations sont encore bien insuffisantes et la prévention de l'éclosion est le point faible de notre dispositif de protection.

On peut expliquer cette anomalie par le manque de confiance que l'on manifeste parfois en l'efficacité de la prévention. Mais on peut se demander aussi si cette incrédulité n'est pas un alibi pour limiter les concours financiers à ces actions qui sont souvent les plus mal défendues auprès des pouvoirs publics, notamment auprès de l'Etat et du Département qui se renvoient de l'un à l'autre cette responsabilité.

Il faut redresser cette situation, doter la prévention de crédits importants au besoin sur ressources affectées. Aux incrédules on peut faire remarquer que :

- dans le Bassin méditerranéen sous le même climat et avec la même végétation, il est des forêts qui ne brûlent pas. Par tradition, les riverains évitent toute imprudence et s'il y a lieu maîtrisent rapidement les départs du feu. C'est là un exemple à méditer en France,
- depuis 15 ans, des progrès considérables et parfois même inespérés ont été fait dans l'éducation du public et cela, malgré la faiblesse des moyens mis en œuvre, enfin, même si l'on a quelques doutes sur l'efficacité de la prévention, l'énorme disproportion qui existe entre son coût et celui de la lutte justifie largement que l'on prenne un risque : celui de parier pour un renforcement de la prévention.

La lutte contre le feu

1

Mais la prévention ne sera jamais totale et il y aura encore des incendies. Et il faudra les combattre dès leur éclosion.

Or, l'organisation des pompiers volontaires répond mal à cette nécessité de rapidité. La transmission de l'alerte, le rassemblement des sauveteurs, leur transport sur les lieux des sinistres font perdre un temps précieux.

Dans les Landes de Gascogne de petites équipes de 7 à 8 pompiers professionnels sont installées pendant toute la

saison dangereuse, à proximité des postes-vigies. Elles interviennent rapidement, dès l'alerte, jusqu'à l'arrivée des pompiers volontaires. C'est là, une des principales raisons de leur efficacité.

Dans la forêt méditerranéenne, on s'est inspiré, mais trop timidement, de cet exemple :

- par l'installation d'équipes de forestiers-sapeurs,
- par la mobilisation des pompiers volontaires, sur le terrain, avant même toute éclosion d'incendie, dès que le risque météo le justifie. C'est le Plan Mistral.

Ces mesures ont dépassé le stade expérimental, elles se sont avérées efficaces, elles devraient être généralisées. Elles sont coûteuses. Mais c'est le prix d'une assurance contre les grands incendies encore plus coûteux.

Enfin, nous avons d'autres moyens qui devraient être affectés en toute priorité aux interventions rapides alors que trop souvent encore, on les réserve pour une lutte sans espoir contre les grands feux. Ce sont :

- le détachement de sécurité civile de Brignoles,
- les moyens aériens.

Ces moyens sont disponibles en permanence, on peut donc les planter et en disposer de façon à les faire intervenir très tôt :

- soit que l'on s'inspire du dispositif de quadrillage permanent des Landes,
- soit que l'on s'inspire du dispositif plus souple du Plan Mistral.

Dans une telle organisation les pompiers volontaires ne seront pas oubliés, ils auront encore une lourde tâche. Ils interviendront :

- dans le dispositif du Plan Mistral, sur les débuts d'incendies, là où l'installation d'équipes permanentes n'aura pas été jugée utile,
- en renfort des équipes permanentes ou des moyens aériens notamment sur les grands incendies où ils joueront le rôle que l'on attribue trop souvent au détachement de Brignoles et aux moyens aériens.

* *

Enfin comme on l'a souvent envisagé et comme on l'a rappelé à la suite des incendies de cette année, la protection des forêts pourra être améliorée en installant davantage de monde pour habiter et pour travailler en forêt.

Cela est séduisant et doit être encouragé, mais il ne faut pas rêver :

- développer l'habitat en forêt suppose que l'on puisse imposer aux habitants le respect de la règle élémentaire de sécurité, nous insistons sur ce point, qu'est l'obligation de débroussailler les abords de leur habitation
- on peut aider le développement de l'exploitation forestière, de la culture ou de l'élevage en forêt. Mais cela suppose que ces activités soit sûrement rentables. Car il serait dangereux d'installer en forêt des agriculteurs qui ne pourraient pas vivre correctement de leur travail et qu'il faudrait aider par des subventions, comme on l'a parfois envisagé. Il faut

savoir en effet que dans nos régions l'incendie de forêt est souvent une manifestation du mécontentement de certains ruraux...

De toute façon, le développement des activités agricoles a déjà été encouragé. Il a été très lent même quand il a bénéficié d'aides importantes. Il serait prématuré d'abandonner dès à présent les méthodes actuelles d'équipement et de lutte.

* *

Ces quelques réflexions n'engagent que leur auteur. Elles ne visent pas à bouleverser un dispositif de protection qui, dans certains départements au moins, a déjà fait ses preuves. Elles tendent seulement à l'orienter vers une meilleure organisation inspirée par quelques idées simples, banales même, et par les résultats obtenus pour la protection de la forêt landaise.

Mais quoi que l'on fasse, tant qu'il y aura dans nos régions des forêts et du Mistral, le risque d'incendie subsistera, on pourra le réduire mais on ne le supprimera pas.

Alexandre SEIGUE.

Impact des conditions climatiques sur les feux de forêts de 1979

Les incendies de forêts dépendent essentiellement de deux facteurs climatiques prédominants : la sécheresse et le vent.

En admettant donc – ce qui est fort probable à notre avis – que les facteurs humains qui conditionnent l'éclosion de feux ne varient pas sensiblement d'une année à l'autre, la réponse à la question : « les incendies de 1979 ont-ils été véritablement exceptionnels ? » se transforme en une double interrogation : « la sécheresse d'une part, la force et la fréquence des vents d'autre part, ont-elles été exceptionnelles en 1979 et si oui, peut-on en estimer la durée de retour ?

C'est à ces deux questions que nous allons tenter de répondre très brièvement.

1) La sécheresse du printemps-été 1979 (avril à août)

Si nous nous référons à l'expression la plus élaborée de la sécheresse dont nous disposons à l'heure actuelle, à savoir le suivi journalier et régionalisé des réserves en eau du sol (incluant donc à la fois déficit pluviométrique et influence de la température), un premier élément de réponse apparaît immédiatement : l'année 79, en Provence et à partir du début d'août en particulier, **est bien l'année la plus sèche de la période de 18 ans** (62-79) pendant laquelle ce paramètre a été régulièrement calculé.

Au regard de notre problème, 18 ans est malheureusement une période bien courte mais si, faute de mieux, nous acceptons d'exprimer la sécheresse en fonction du seul déficit pluviométrique, nous pourrions alors bénéficier d'un recul plus que séculaire approchant même les 200 ans à Marseille. Or, il s'agit de l'analyse statistique des séries fiables dont nous disposons (Marseille 182 ans, Toulon 128 ans, Hyères 98 ans), que la durée de retour théorique d'un déficit pluviométrique au moins égal à celui que nous avons connu cet été se situe aux alentours de 26 ans, ce qui confirme d'ailleurs et précise en outre notre précédent acquis : durée de retour supérieure à 18 ans. Compte tenu de l'excellente convergence entre les différents tests utilisés nous pouvons donc avancer raisonnablement pour la sécheresse de 1979, **une probabilité moyenne d'occurrence un peu inférieure à 4 fois par siècle** ou, en d'autres termes, **une durée de retour de l'ordre de 25/30 ans**.

2) Les vents en juillet-août 1979

Dans ce domaine, les données statistiques fiables ne dépassent guère la trentaine d'années ce qui limite singulièrement nos possibilités d'analyse. Deux remarques s'imposent néanmoins :

1) Dans le Var, sur l'ensemble des 2 mois, la fréquence des vents forts est assez voisine de la normale (plutôt déficitaire en juillet, sensiblement excédentaire en août). Dans les Bouches-du-Rhône (à l'exception de l'extrême est), il en va tout autrement, les fréquences de vents forts, mistral essentiellement, approchent ou atteignent le double de la normale (durée de retour approximativement décennale).

2) Dans les deux départements, les vents les plus forts de l'été et les fréquences les plus élevées de mistral (Var en particulier) se situent plutôt en août, donc tout juste au moment où la sécheresse atteint son maximum d'intensité.

Compte tenu de ces remarques, il apparaît que sur un fond de sécheresse à peu près identique dans les 2 départements, l'élément « vent », facteur essentiel de l'extension des feux, a atteint un degré d'intensité beaucoup plus exceptionnel sur les Bouches-du-Rhône que sur le Var.

En conclusion, on retiendra donc comme probabilités moyennes d'occurrence et durée de retour d'une année au moins aussi critique du point de vue sécheresse et vent, les ordres de grandeur suivants :

Pour le Var : 3 fois par siècle, durée de retour 30 à 35 ans,

Pour les Bouches-du-Rhône : moins de 2 fois par siècle, durée de retour au moins égale à 60/70 ans sinon plus.

Il s'agit là, bien entendu, d'estimations assez empiriques car, s'il est possible à partir de données statistiques sérieuses, d'estimer objectivement les probabilités d'occurrence respectives de l'une et l'autre facteur, la probabilité de leur réalisation simultanée est beaucoup plus délicate à évaluer, du fait que tout en les sachant dépendants l'un de l'autre, on ne dispose pas des moyens qui permettraient de mesurer ce degré de dépendance ainsi que leurs poids respectifs dans le déclenchement et l'extension des feux.

Direction régionale
de la Météorologie du Sud-Est
44, route de Galice
13617 Aix-en-Provence

Le plan mistral *

Le « Plan mistral » concerne une série de mesures déclenchées par le poste de commandement fixe départemental en cas de risque météorologique affirmé. Ces mesures doivent aboutir non seulement à une mobilisation des moyens de surveillance et d'intervention, mais également à une véritable mobilisation des esprits de la population se trouvant ce jour là dans le Var. Tous les efforts devront être faits dans ce sens, en particulier par les Commissions communales des forêts.

Le département étant divisé en six secteurs météorologiques du « Plan mistral » pourra être différent pour chacun des secteurs. Les messages émanant du Poste de commandement fixe départemental comporteront l'indication des secteurs concernés. L'alerte, donnée pour 24 h, sera renouvelée en cas de besoin.

Dans le paragraphe 4 du « Plan mistral » – alerte générale, il est prévu la fermeture de certaines voies. Le plan de ces voies a été arrêté. Les mises en places des chaînes et panneaux sont effectuées par les C.R.S. et l'Office national des forêts suivant les instructions de détail qui leur ont été données.

« Plan mistral » - Radio-Interne au Service départemental d'incendie et de secours

Risque précis, situation inquiétante mais ne présentant pas un caractère de gravité trop important.

* Article paru dans le numéro spécial de La Revue forestière française consacré aux incendies de forêts (1975).

Opérations : Mise en alerte permanente de 10 h à 18 h pour tous les corps de sapeurs-pompiers dotés de la radio. La permanence sera limitée à deux hommes. Les exploitants annonceront l'entrée dans le réseau à 10 h et la sortie du réseau à 18 h.

Mission : Recevoir les appels pour feu et accélérer la rapidité des départs.

« Plan mistral » - Alerte simple

Risques graves de propagation.

Dispositif précédent, plus les opérations suivantes :

1^o) Mise en place en des points stratégiques de quinze détachements d'intervention. Chacun d'eux sera composé de quatre véhicules d'intervention et d'un véhicule radio - permanence de 10 h à 18 h. Des instructions particulières seront données à ce sujet par le Service départemental d'incendie et de secours.

2^o) Permanence dans chacun des corps de sapeurs-pompiers : quatre hommes - de 10 h à 18 h.

3^o) Survol des zones menacées par un avion léger d'observation en liaison radio avec le Service départemental d'incendie et de secours. Les instructions détaillées seront données directement par le Poste de commandement fixe départemental aux personnels concernés. En principe le Poste de commandement fixe départemental fera assurer ces vols d'observation entre 11 et 16 h.

4^o) Permanences téléphoniques dans les mairies, de 10 h à 18 h, même dimanches et jours fériés, assurées par un responsable municipal ou de la Commission communale des forêts.

5^o) Le « Plan Mistral - Alerte simple » doit être considéré comme une préalerte par les unités militaires stationnées dans le département.

6^o) Le « Plan Mistral - Alerte simple » doit être considéré comme une préalerte pour les chantiers de harkis, qui se tiennent en liaison radio permanente avec le Service départemental d'incendie et de secours.

« Plan Mistral » - Alerte générale

Très grave risque de propagation.

Dispositifs précédents avec renforcement des permanences à six hommes plus opérations suivantes :

1^o) Mise en postes de guet fixes des sept patrouilles mixtes Eaux et forêts - Service départemental d'incendie et de secours.

Liaison radio permanente avec le Service départemental d'incendie et de secours, le Poste de commandement fixe départemental aura à tous moments la

possibilité d'actionner l'une quelconque de ces patrouilles pour des reconnaissances précises.

2^o) Mise en route de 40 véhicules de ronde de la Gendarmerie, chacun d'eux en veille permanente radio, liaison avec le Groupement de Gendarmerie du Var. Itinéraires à déterminer par les Chefs de Brigade en liaison avec les Maires concernés. Mission : prévention, guet, alerte.

3^o) Mise en place dans les mairies concernées d'un ou plusieurs représentants de la Commission communale des forêts. Préalerte pour les membres de ces Commissions communales, en fonction de l'organisation particulière à chaque Commune, pour accélérer les actions éventuelles à conduire.

4^o) Fermeture matérielle de certaines pistes ou voies. Cette opération ne sera exécutée qu'en fonction de décisions préalablement arrêtées, à l'initiative du Maire, après consultation des services intéressés (Direction départementale de l'Agriculture, Service départemental d'incendie et de secours et éventuellement Direction départementale de l'Équipement et Gendarmerie). La fermeture sera faite au moyen d'une chaîne ou tout autre dispositif de manipulation aisée.

5^o) Dans la mesure du possible, mise en place par les Maires de guetteurs en des points judicieusement choisis du territoire communal. Ces guetteurs seront utilement dotés d'un moyen de déplacement leur permettant de donner l'alerte rapidement.

6^o) Mise en place de patrouilles de C.R.S., dans la mesure où des renforts d'effectif seront accordés au département du Var. Les patrouilles seront exécutées sur des itinéraires déterminés en application des mesures décidées entre le Service départemental d'incendie et de secours et le Commandement départemental de la C.R.S. - Mission : Information du public - dégagement des itinéraires - alerte.

7^o) A la diligence du chef du Centre de l'Office national des forêts, les personnels de son service effectueront des rondes dans leurs secteurs respectifs en renforçant la surveillance qu'ils y exercent habituellement.

Colonel André HOURCASTAGNÉ,

**Inspecteur départemental,
Service départemental
d'incendie et de secours,
Centre Jacques Vion,
Quartier Le Fournas,
83015 DRAGUIGNAN.**

Une entreprise originale dans la lutte contre les feux de forêts du Midi de la France : Les forestiers-sapeurs

par Pierre PEYROU *
et Bernard CHEVALIER **

Dans tout le Bassin méditerranéen, depuis des siècles, est engagée et menée avec plus ou moins de vigueur la lutte de l'homme contre les feux de forêts. Des batailles ont été gagnées, mais la victoire finale n'est pas encore en vue. C'est pourquoi se poursuivent la recherche et la mise au point d'armes nouvelles.

Dans cette constante lutte pour que la moyenne annuelle des surfaces incendiées s'abaisse de manière significative, les forestiers-sapeurs sont bien une arme nouvelle et originale. Elle fut conçue en 1970 et expérimentée à partir de 1973 dans la zone méditerranéenne en France.

* *

Au sein d'un faisceau de raisons, trois considérations majeures ont conduit vers cette innovation de l'Administration.

L'Etat et les Collectivités locales ont établi un très important réseau d'infrastructures destinées à faciliter la lutte contre les incendies : tours de guet pour donner l'alerte, routes et pistes pour atteindre les foyers, débroussaillages de sécurité le long de ces voies, réserves d'eau dans des citernes ou des retenues collinaires, etc... Pour demeurer efficaces toutes ces installations doivent recevoir l'entretien adéquat à la périodicité opportune. Il faut donc des hommes qui s'y consacrent.

Le Ministère de l'Agriculture avait, voilà 15 ans, confié ce travail à d'anciens supplétifs de l'armée française arrivés en 1962 au Nord de la Méditerranée. Ils l'ont mené avec efficacité. Mais leur nombre

* Pierre PEYROU,
Ingénieur en Chef
du Génie rural
des eaux et des forêts.

** Bernard CHEVALIER,
Ingénier du Génie rural
des eaux et des forêts,
Office national des Forêts,
Direction régionale
de Provence - Alpes - Côte d'Azur
et Centre d'Aix-en-Provence,
Allée des Marronniers,
13616 Aix-en-Provence.

diminue assez rapidement, près de moitié dans la période considérée, et leur âge moyen s'élève. Il est donc nécessaire de les compléter d'abord, de les remplacer plus tard.

D'autre part, une tradition orale soutient que lorsque ces régions méditerranéennes étaient notamment plus peuplées, les agriculteurs non seulement entretenaient la forêt en récoltant ses produits, mais couraient spontanément au feu lorsqu'il s'allumait, pour le maîtriser dans la plupart des cas. Vraie ou fausse cette idée est, ici, féconde.

Des paysans forestiers, entretenant les équipements de la forêt et combattant les incendies dès qu'ils naissent, ce sont les forestiers-sapeurs tels qu'ils ont été imaginés.

Les principes

Quatre parties sont liées par contrat pour la naissance et la gestion des forestiers-sapeurs : Le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Agriculture, le Département, l'Office National des Forêts.

Le Ministère de l'Intérieur, responsable de la conduite des opérations contre les sinistres par les Services de la Sécurité civile.

Le Ministère de l'Agriculture par le Service des Forêts, responsable de la préparation de la lutte essentiellement par l'équipement du terrain.

Le Département car c'est à lui, comme aux Communes, qu'incombe la défense du patrimoine forestier.

L'Office national des Forêts choisi pour gérer les forestiers-sapeurs pour sa compétence technique, la qualité de ses personnels, la solidité de son organisation administrative et financière.

Dans les obligations de l'Office national des Forêts vis-à-vis de l'Etat et du Département, les contrats ou conventions définissent d'abord la nature de l'emploi des forestiers-sapeurs.

Ceux-ci sont essentiellement employés à des travaux de protection contre l'incendie des massifs forestiers, et formations ligneuses diverses, autres que ceux qui appartiennent à l'Etat, et notamment aux travaux de débroussaillage de sécurité et d'entretien de tous les ouvrages de protection.

Pendant les périodes d'alerte au feu, ils participent à la surveillance de tous les massifs forestiers et autres formations ligneuses sans exception, et aux interventions contre les feux naissants.

Sont également précisées diverses conditions générales d'emploi :

Les forestiers-sapeurs sont des ouvriers agricoles, dont les contrats de travail relèvent de la législation sociale applicable à l'agriculture et des conventions collectives conclues entre l'Office National des Forêts et les organisations syndicales représentatives.

Ils doivent être constitués en unités de 24 hommes organisées en trois groupes de 8. Dans chaque groupe, il est désigné un chef de groupe. Les membres de l'unité devront résider à l'intérieur d'un secteur géographique dont ils assurent la surveillance.

L'implantation d'une unité de forestiers-sapeurs et la délimitation des secteurs de surveillance sont arrêtés par le Préfet du Département.

Pour organiser l'activité d'une unité, c'est le Directeur départemental de l'Agriculture, en liaison avec le Chef de Centre de l'Office national des Forêts, qui élabore un projet de programme annuel de travaux de protection qui est soumis par le Préfet à l'examen du Conseil Général. Il est ensuite arrêté et rendu exécutoire par ce même Préfet.

Il peut comprendre l'exécution de travaux rendus obligatoires et faits chez des particuliers, après que la carence de ces derniers ait été constatée.

En période d'alerte au feu, c'est également le Préfet du Département qui arrête les modalités d'emploi des unités de forestiers-sapeurs, et de leur encadrement pour la surveillance des massifs et la lutte contre les incendies. En cas de sinistre ces unités peuvent être mises, avec leur encadrement, à la disposition du Directeur des secours. Toutefois un groupe au moins demeure toujours en réserve dans le territoire dont la surveillance incombe à l'unité.

Une des principales obligations de l'Office national des Forêts consiste à mettre en place un service spécial d'encadrement des unités de forestiers-sapeurs placé sous l'autorité directe du Chef de Centre.

Ce service, chargé de la direction technique de l'unité et de sa gestion administrative, doit comprendre :

- 1 Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts,
- 1 Technicien forestier pour trois unités existantes,
- 1 Agent technique des forêts pour chaque unité,
- 1 Agent administratif de bon niveau (catégorie B),
- 1 Agent administratif de niveau courant (catégorie C).

Outre les traitements de ces personnels, l'Office national des Forêts est encore tenu de prendre à sa charge le règlement des dépenses de fonctionnement des unités. On verra plus loin comment il est remboursé de ses avances et rémunéré.

Pour contrôler l'exécution des obligations de l'Office national des Forêts, le Directeur départemental de l'Agriculture et le Préfet se font présenter, chaque année, un rapport général d'activité des unités qui indique l'importance et la nature des mesures exécutoires et fait ressortir les dépenses effectuées. Les chantiers peuvent aussi être visités en cours d'année par des représentants de l'Etat ou du département.

La principale des obligations que l'Etat prend à sa charge est financière en s'engageant à régler 60 % du montant total des dépenses.

Les Ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur se répartissent cette charge selon le but principal auquel sont ordonnés les matériels ou les actions en cause.

Le Ministère de l'Agriculture règle 60 % des dépenses afférentes aux rubriques suivantes :

- salaires, indemnités et charges des forestiers-sapeurs,
- acquisition du matériel individuel, de l'habillement et transport des forestiers-sapeurs,
- acquisition des matériels nécessaires à l'exécution des travaux forestiers,
- frais de fonctionnement et d'entretien des matériels et des véhicules,
- service spécial d'encadrement,
- frais généraux de l'Office national des Forêts (soit 4,5 % des dépenses à l'exclusion de celles d'acquisition des gros matériels et des véhicules).

Le Ministère de l'Intérieur règle 60 % des dépenses afférentes aux rubriques suivantes :

- acquisition des véhicules de transport, des matériels de lutte contre l'incendie et de transmission radio,
- frais de fonctionnement et d'entretien de ces véhicules et matériels,
- frais généraux de l'Office national des Forêts (soit 4,5 % des frais de fonctionnement et d'entretien).

Enfin, le Département signataire de la convention s'engage,

- à acquérir les gros matériels (ou à en payer 40 % s'ils sont fournis par l'Etat),
- à rembourser ses avances à l'Office national des Forêts dont les traitements du service spécial d'encadrement (majorés forfaitairement de 20 % de frais de fonctionnement),
- à rémunérer l'Office national des Forêts pour couvrir ses frais généraux au taux de 4,5 % des dépenses expensées par lui.

Le Département reçoit une subvention égale à 60 % des dépenses qu'il a réglées.

L'application des principes

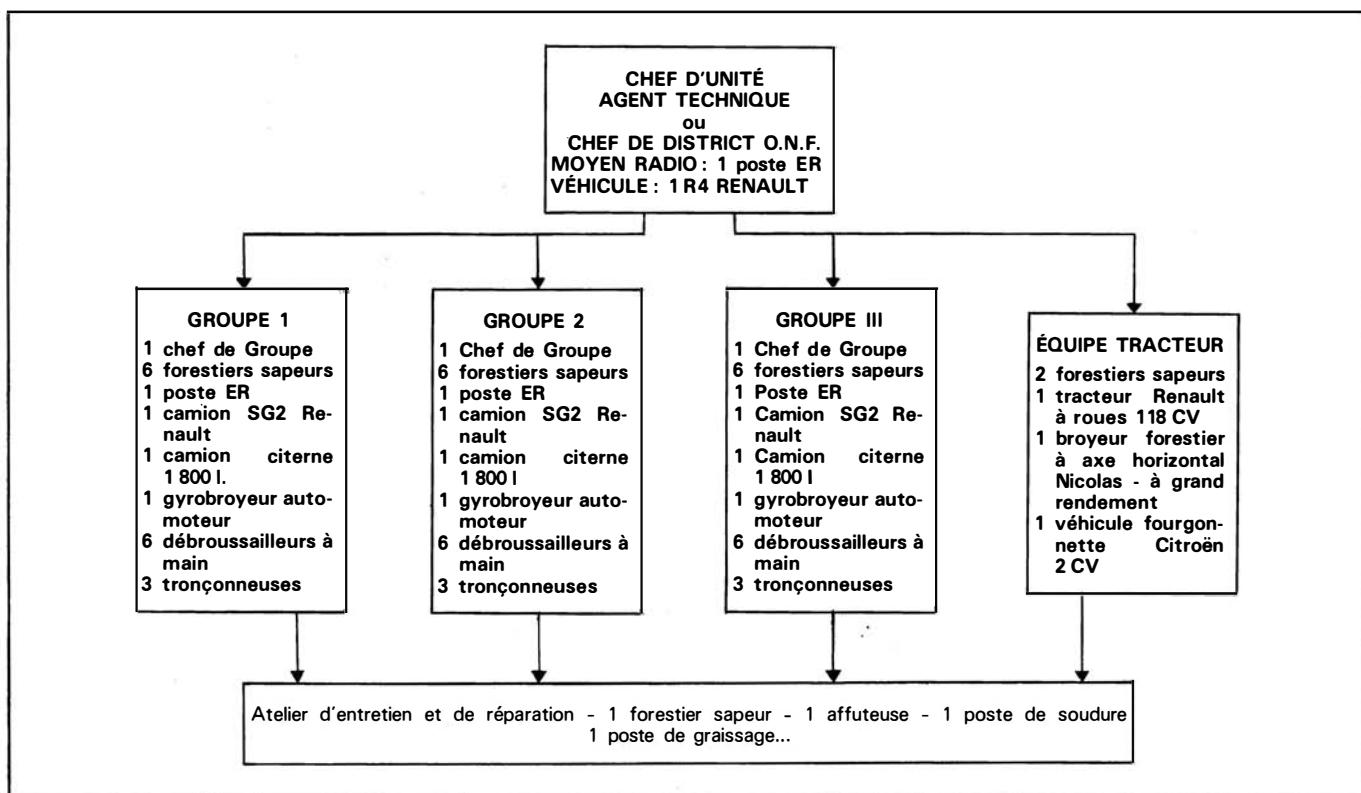
C'est sur ces bases contractuelles que 16 unités de forestiers-sapeurs ont été créées de 1973 à aujourd'hui (4 en Haute-Corse, 2 en Corse du Sud, 4 dans l'Hérault, 3 dans les Bouches-du-Rhône, 2 dans les Alpes-Maritimes, 1 en Ardèche). C'est déjà là un brevet de succès de cette entreprise, confirmé par le fait que d'autres demandes de Départements attendent, en ce moment, les décisions financières qui permettront d'autres créations.

Les premières prévisions formulées en 1970 dans le « programme finalisé pour la protection de la forêt méditerranéenne » envisageaient la création de 42 unités. Le rythme de croissance est certes plus lent qu'on ne pensait à l'origine, mais l'objectif final devrait être vraisemblablement atteint.

Puisque les premières unités ont aujourd'hui 6 ans d'âge, il est possible de vérifier comment la réalité a suivi les principes contenus dans les conventions.

La mise en place d'une unité de forestiers-sapeurs

Le choix de la zone où sera implantée et déployée une unité de forestiers-sapeurs est délibéré entre le Conseil Général, l'Administration et l'Office national des Forêts. Les principaux critères pris en



Tabl. 1. – Organisation et équipement d'une unité de forestiers-sapeurs dans la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

considération sont, d'une part l'intérêt des peuplements à protéger, la valeur économique, sociale ou biologique qu'on leur accorde, et d'autre part le poids statistique de la menace d'incendie qui pèse sur eux. La décision finale appartient à l'assemblée départementale qui, au-delà de ces raisons techniques, a aussi des préoccupations de politique locale.

Une zone confiée à une unité de 24 hommes comprend en moyenne 20 000 ha à 25 000 ha de formations ligneuses, forêts, ou bois ou maquis ou garrigues. En fait, ces surfaces ont varié lors des premières installations de 5 000 ha à plus de 70 000 ha, mais les nouvelles implantations les ramènent vers la norme.

Après avoir décidé de la création, du financement, de la localisation d'une unité, le Conseil Général joue encore un rôle essentiel dans le recrutement des forestiers-sapeurs. On exige des candidats tout d'abord des qualités de robustesse identiques à celles qui sont imposées aux sapeurs-pompiers volontaires et, lors de l'engagement, un âge inférieur à 40 ans. Les permis de conduire les poids lourds ou les véhicules de transport en commun sont des éléments d'appréciation favorable. Mais il est aussi souhaité que le plus grand nombre possible de forestiers-sapeurs soit originaire de la zone de l'unité, ou y ait des attaches familiales. Les délégués du Conseil Général, qui siègent à la commission de recrutement au côté des représentants de l'administration, attachent un prix particulier au respect de cette préférence.

Peut-être pourra-t-on mesurer un jour que l'influence des forestiers-sapeurs

dans le milieu humain où ils évoluent est leur arme la plus efficace contre les incendies de forêts.

Les travaux de protection des forêts contre les incendies

Il ne faudrait pas établir une hiérarchie entre cette mission des forestiers-sapeurs et celle, toute aussi fondamentale, de surveillance et de lutte contre les feux naissants.

Mais si l'on prend pour mesure le temps qui y est consacré, elle est de très loin la plus importante.

Elle est aussi la plus ardue, la plus exigeante en connaissances techniques.

La recherche de l'amélioration des rendements, de la réduction des coûts, de l'accroissement de la qualité a absorbé la plus grosse part des efforts des personnels de l'Office national des Forêts et des forestiers-sapeurs. Des expérimentations de matériels pour le choix du meilleur, des essais divers d'organisation des chantiers, et d'autres recherches ont permis de faire jusqu'ici, chaque année, des gains de productivité.

La variété de l'outillage qui est nécessaire pour adapter au mieux la technique aux caractéristiques et contraintes des travaux à exécuter est étonnante. Presque tous les modèles d'engins mécaniques de débroussaillement sont utilisés ici ou là dans les 16 unités, chacun dans des circonstances bien particulières.

Puissants débroussailleurs à grande puissance, portés par des tracteurs agricoles de plus de 100 CV dans les surfaces les plus vastes et les moins boisées, épauvies pour les abords immédiats des



Photo 1. – Travaux forestiers.
Un tracteur débroussailleur.

Photo MARIOTTI

routes et pistes, petits tracteurs à chenilles pour gravir les pentes les plus fortes et se faufiler entre les arbres conservés, motoculteurs-débroussailleurs dans les opérations d'entretien où la végétation n'est pas trop puissante, débroussailleuse à moteur portée par un homme lorsque, les difficultés s'accumulent, aucun engin automoteur n'est plus utilisable.

Pour les travaux d'entretien des voies carrossables, qui sont plus rares que ceux de débroussaillement, le matériel est moins diversifié : bouteur de faible puissance, casseurs de pierres qui fait merveille en pays calcaire aussi bien sur les pistes que dans la préparation de certains débroussaillements, etc...

Certains ont cru pouvoir avancer que les travaux de débroussaillement seraient moins coûteux s'ils étaient exécutés par des entrepreneurs. La preuve indiscutable de cette affirmation n'a jamais été administrée. Au contraire, dans des conditions

Tabl. 2. – Répartition de l'activité dans une unité de forestiers-sapeurs.

Pour 1 000 heures payées :	
Travaux forestiers d'entretien des ouvrages d'infrastructures	640 h
Congés payés, fêtes chômées, intempéries, etc.	138 h
Entretien et réparations des véhicules, du matériel, des locaux ..	110 h
Surveillance de la zone - guet et patrouilles	60 h
Luttes directe contre des incendies	27 h
Divers autres travaux	13 h
Entraînement physique - instruction	12 h
Total.....	1 000 h

Source :
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Moyennes 1974-1978

Photo 2. – Travaux forestiers.
Le matériel léger - motoculteur gyro-broyeur, débroussailleuse portable, tronçonneuse à chaîne, croissant, fourche, rateau, etc...

Photo MARIOTTI



Photo 3. – Travaux forestiers.
Un casseur de pierres.
Photo CHEVALIER

comparables de difficultés de travail et de qualités d'exécution, les résultats contrôlés d'une entreprise et des forestiers-sapeurs se sont trouvés très voisins, bien qu'à vrai dire à l'avantage de l'entreprise. Mais surtout ce genre de travaux donne aux forestiers-sapeurs la connaissance approfondie des lieux qui les prépare à une lutte rapide et efficace contre les feux.

Il faut bien souligner ici que la méthode la plus économique d'entretien des débroussaillages consiste à employer des produits chimiques phytocides. Plusieurs unités de forestiers-sapeurs sont rompues à cette technique, pratiquée au sol sans aucun recours à des épandages par voie aérienne.

Ce mode d'application, la qualité des produits aujourd'hui disponibles permettent aux spécialistes d'affirmer l'inocuité de ces traitements pour la faune ou la nappe phréatique. Cependant l'hostilité d'une certaine opinion publique où se retrouvent notamment écologistes et chasseurs, ailleurs ennemis, a considérablement freiné l'extension de ce procédé.

En face des critiques, des éloges ont aussi été décernés pour les travaux accomplis, notamment par des représentants du Conseil Général appelés à s'informer sur l'utilisation des fonds votés par l'Assemblée départementale.

Photo 5. – Travaux forestiers.
Les accessoires de sécurité. – Lunettes, coquilles d'oreilles, masques respiratoires, tablier, harnais, jambière, ceinture lombaire, vêtements de pluie, etc..., et trousse de première urgence.

Photo MARIOTTI



Tabl. 3. – Résultats annuels moyens de l'activité d'une unité de forestiers-sapeurs entre 1974 et 1978.

- Travaux forestiers :
Entretien des débroussaillages de sécurité : 300 hectares.
- Lutte contre les feux de forêts :
Le nombre de feux naissants dans la zone surveillée par une unité a été de 9 dont 6 ont été repérés par les forestiers-sapeurs et 3 par le réseau général de guet.
L'incendie moyen parcourt 3,25 ha
Les forestiers-sapeurs ont été fréquemment appelés hors de leur zone et le total du temps consacré à la lutte contre les feux se répartit ainsi :
- lutte dans la zone 31%
- lutte hors de la zone 69%

Source :
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Moyennes 1974-1978



Photo 4. – Travaux forestiers.
Action à la débroussailleuse portée.
Photo MARIOTTI

La surveillance des forêts, maquis ou garrigues et la lutte contre les feux naissants

En été, la mission de surveillance du territoire boisé devient de plus en plus importante. Toute une série de mesures progressives permet d'ajuster l'activité à l'accroissement du risque d'éclosion des feux.

La durée hebdomadaire du travail est allongée et sa répartition est modifiée. Un tour de rôle est établi pour assurer la présence de l'unité sept jours sur sept sur le terrain. Les heures du début et de la fin du travail sont retardées pour mieux coïncider avec les heures du jour où les statistiques indiquent que les éclosions de feu sont plus fréquentes.

Si le risque météorologique continue de croître, une part de plus en plus importante de l'unité se consacre à la surveillance de la zone en faisant du guet

fixe ou des patrouilles qui renforcent le dispositif général de guet et d'alerte.

L'activité quotidienne dans leur territoire, travaux sur l'infrastructure ou surveillance, apporte rapidement aux forestiers-sapeurs et à leurs chefs une parfaite connaissance des lieux. C'est leur atout maître lorsqu'ils ont à jouer la partie de l'attaque des feux naissants.

Dès qu'une fumée est repérée par eux ou signalée par le réseau de guet, les responsables des groupes et de l'unité, et souvent chaque sapeur, savent immédiatement les itinéraires à utiliser pour se rendre dans le délai le plus bref à l'endroit voulu.

Comme trois ou au moins deux groupes sont judicieusement répartis dans la zone à protéger, une première intervention peut presque toujours prendre place quelques minutes seulement après l'alerte.

Si cette alerte se produit en dehors des heures d'activité de l'unité, le rassemblement des forestiers-sapeurs demande un délai beaucoup plus long mais demeure possible; l'expérience l'a prouvé.

Parvenus sur un feu, les forestiers-sapeurs savent couramment pratiquer deux techniques de lutte.

Lutte avec l'usage de l'eau, et pour cela ils sont dotés de camions citerne de 1 300 à 1 800 litres avec plusieurs centaines de mètres de tuyau.

Lutte sans eau, avec les outils d'autrefois, dite « en fantassin » lorsque le foyer est hors de portée des lances.

Dans les deux cas, ils sont habiles dans les travaux forestiers annexes, débroussailllements pour le passage des camions, des tuyaux, l'établissement d'une ligne d'arrêt avec décapage de l'humus, ou d'appui pour un petit feu tactique, ébranchages, etc...

Un feu peut toujours leur échapper, la chose est évidente. De longues séries d'observations seront indispensables pour avoir une certitude sur l'efficacité des forestiers-sapeurs en cette matière. Les premiers résultats sont favorables.

Dans cette lutte, dès que forestiers-sapeurs et sapeurs-pompiers se trouvent réunis, le groupe ou l'unité est, avec ses

Photo 8. — Lutte contre les feux de forêts. Démonstration de lutte « à la branche ». Le rameau feuillé aplati la flamme et la prive d'air.

Photo MARIOTTI



Photo 6. — Lutte contre les incendies. Camion citerne et véhicule de transport d'un groupe.

Photo CHEVALIER



Photo 9. — Lutte contre les feux de forêts.

Équipement léger pour une intervention « en fantassin », seau pompe dorsal, batte à feu, machette spéciale, pelle bêche démontable, poste radio émetteur-récepteur, sac tyrolien, etc...

Photo MARIOTTI



Photo 7. — Lutte contre les feux de forêts.

Action à la lance avec de l'eau.

Photo Ministère de l'Agriculture



Photo 10. — Lutte contre les feux de forêts.

Liaison radio avec le poste de commandement.

Photo Ministère de l'Agriculture



Tabl. 4. – Quelques coûts

- Coût de l'équipement d'une unité :	
Matériel de travaux forestiers	320 000 F
Véhicules de luttes contre les incendies	622 000 F
Véhicules de transport	25 300 F
Matériel de liaison radio	30 000 F
 Total	1 225 000 F
 - Coût de fonctionnement d'une unité	
Salaires et charges	1 360 000 F
Habillement - matériel individuel	72 000 F
Fonctionnement et entretien des matériels et véhicules	170 000 F
Location et entretien des garages	44 000 F
Services spécial d'encadrement	164 000 F
Frais généraux de gestion	81 000 F
 Total	1 891 000 F
 - Coût de l'entretien d'un hectare de débroussaillage de sécurité.	
Méthodes mécaniques :	
3 000 F à 8 000 F selon les difficultés rencontrées.	
4 500 F le plus fréquemment	
Méthodes chimiques :	
900 F	
 - Revenu salarial annuel d'un forestier sapeur	
Selon sa catégorie professionnelle :	
35 000 F ou 39 000 F ou 43 000 F	

Source :
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Année 1978

cadres, placé sous l'autorité du directeur des secours.

La doctrine énoncée dans les conventions prévoit que les forestiers-sapeurs peuvent être appelés hors de leur zone spécifique pour combattre un incendie. Là ils ne peuvent plus jouer l'atout maître souligné plus haut de la connaissance du terrain. Et, dans le même temps, ils peuvent faire défaut dans leur zone. Une telle décision ne devrait donc être prise que dans des circonstances très exceptionnelles.

La cinquième partie aux contrats

Une cinquième partie n'est pas appelée à signer les contrats mais est étroitement concernée par eux : ce sont les forestiers-sapeurs, les hommes.

Voici quelques traits essentiels de leur silhouette, tels qu'ils sont perçus par les fonctionnaires d'encadrement de l'Office national des Forêts.

Les conditions imposées au recrutement sont telles que les forestiers-sapeurs sont des hommes jeunes et vigoureux.

Cette bonne condition physique est entretenu par quelques entraînements périodiques, mais avant tout par le travail quotidien. C'est un travail toujours en plein air, sain mais assez dur, qui développe robustesse et endurance. Cette santé physique est l'un des éléments de la vitalité des équipes.

Un autre élément est la santé psychologique.

Les forestiers-sapeurs sont manifestement passionnés par la lutte contre les feux naissants. Ce sont de telles actions que l'on prépare avec soin, que l'on vit avec ardeur, que l'on commente avec passion. L'émulation avec les centres voisins de sapeurs-pompiers porte sur la rapidité d'intervention et la forêt en tire bénéfice. Seul est parfois sujet à discussions, le partage des mérites de chacun. A qui attribuer la victoire alors que tous ont participé ? L'article de la presse du lendemain reproduit le récit recueilli par le journaliste et décrit parfois tel ou tel groupe qui n'est pas assez mis à l'honneur. Cette soif de voir reconnaître par le public la notoriété d'une jeune formation est saine et vigoureuse.

Les travaux forestiers, plus fréquents, plus monotones, provoquent beaucoup moins d'intérêt. La conscience professionnelle est ici soutenue beaucoup plus par l'intervention des cadres que par l'au-guillon de l'action de choc et, souvent, de la victoire sur le feu. Pourtant la « coupe » comme l'appellent les forestiers-sapeurs exige non seulement force, endurance et habileté, mais aussi une connaissance sûre des espèces forestières à conserver dès leur jeune âge, de l'arbre à favoriser, de la façon de sélectionner des brins sur une cépée. Dans ce travail, l'exécutant n'est pas une machine et raisonne à chaque instant son intervention, sa progression vers un but précis, en tenant compte du tempérament de bien des plantes forestières du milieu.

« Travailler et vivre au pays », voilà une revendication entendue un peu partout, une chose accomplie pour les forestiers-sapeurs. C'est assurément un autre élément de leur énergie.

Certainement très attachés à leur petite patrie, ils étaient à leur arrivée, peut-être, moins nettement conscients du rôle et de la valeur des forêts, maquis ou garrigues. Mais d'emblée réceptifs à la formation donnée par les cadres de l'Office national des Forêts, la forêt leur est devenue une chose chère puisqu'ils se déparent pour la défendre.

Beaucoup des premiers recrutés s'étaient trompés de voie. Démissionnaires ou licenciés, ils sont partis. Aujourd'hui les conditions d'existence d'un forestier-sapeur sont beaucoup mieux connues, et ceux qui se présentent pour de nouvelles unités demeurent.

Le forestier-sapeur est devenu plus stable dans son emploi, mais pas sans inquiétude. Entré jeune et sain dans une entreprise nouvelle, il se demande comment elle et lui vieilliront ensemble.

Cette inquiétude est nuisible au « moral des troupes », et le sera de plus en plus. Après la phase de jeunesse de l'organisation, il faudra dans les proches années découvrir des formules d'assurances, au sens figuré et sans doute au sens propre, qui aideront le forestier-sapeur à envisager son avenir plus sereinement.

L'accès au concours pour le recrutement d'Agents techniques de l'Office national des Forêts leur est certes ouvert, comme à tout ouvrier forestier assez ancien, et cela est fort bon. Seuls les meilleurs parviendront à cette promotion, et il

est nécessaire de ne pas se désintéresser de tous les autres.

Les conclusions

Les forestiers-sapeurs existent. La proposition de l'Etat aux Conseils Généraux a été acceptée et des unités ont été créées lentement et en petit nombre tout d'abord, puis les demandes de création se sont accélérées et étendues à de plus en plus nombreux départements. Il est fondamental de souligner que des départements qui avaient été les premiers à installer une unité de forestier-sapeur ont procédé, après plusieurs années d'expérience, à de nouvelles installations et présentent encore de nouvelles demandes : on peut citer les Alpes-Maritimes, mais surtout la Haute Corse, la Corse du Sud et les Bouches-du-Rhône. Après avoir manifesté leur accord avec les principes de l'institution, ils manifestent ainsi leur satisfaction des réalisations des forestiers-sapeurs.

Le système qui réunit quatre partenaires au contrat, trois mandants et un mandataire est plutôt complexe. Cette complication est souvent source de retards, parfois de frictions dans les décisions ou les contrôles. Elle peut être soit l'expression d'une certaine défiance réciproque, soit la manifestation d'un intérêt profond pour une œuvre commune et d'un souci de réussite; probablement d'une part de chacune.

Nous avons noté plus haut les éloges et les critiques qui ont été formulées. Il faut savoir tirer leçon et profit des uns et des autres.

L'institution est encore jeune, susceptible d'évolution vers des perfectionnements. Son dynamisme est indiscutable, qu'a su provoquer, développer et orienter le gestionnaire direct. C'est lui qui est le garant des résultats de demain, comme il a été le moteur de ceux d'aujourd'hui. Il est indispensable qu'il soit maintenu à un haut niveau.

Pour l'épanouissement du système des forestiers-sapeurs, les efforts de tous les responsables devront s'appliquer dans deux domaines :

- le domaine technique pour la recherche du meilleur outil et de la meilleure organisation, aussi bien dans les travaux forestiers que dans la lutte contre les feux,
- le domaine humain pour avoir des hommes heureux de manier efficacement ces outils.

Ces conditions sont, l'une et l'autre, indispensables pour que l'originalité de l'idée initiale de création des unités de forestiers-sapeurs puisse pleinement manifester aussi sa fécondité.

P. P.
B. C.

Note sur les feux de forêts,

par un Groupe constitué au sein de l'Association « Forêt méditerranéenne »*

À année exceptionnelle, réactions exceptionnelles. L'été 1979 ayant vu des incendies d'une extrême gravité (50 000 ha environ) en France du Sud, mais aussi plusieurs dizaines de milliers d'hectares en Italie, et plusieurs centaines de milliers en Espagne... a vu réagir aussi de nombreux organismes, des plus officiels et des plus établis jusqu'à des groupements de circonstance.

Il est vrai que, comme le feu, les réactions finissent par s'apaiser et s'éteindre et que, la nature aidant, si l'été sec de 1979 succédaient quelques été plus humides, le nombre de personnes préoccupées par le feu diminuerait sensiblement. Alors réapparaîtraient sans doute les demandes de dérogations pour des permis de construire en plein bois, les réticences des résidents en forêt à débroussailler autour de leur maison, etc.

Tout le travail de réflexion, de proposition, de conception qu'ont réalisé les uns et les autres au cours de la fin de l'été et de l'automne 1979 serait alors perdu. Ne subsisterait, comme d'habitude, que la pratique des organismes les plus permanents notamment l'Administration.

« Forêt méditerranéennes » se propose d'apporter une contribution en ouvrant ses colonnes aux groupes et organismes qui ont effectivement réfléchi, travaillé, conçu et proposé de quoi améliorer – peut-être – la défense contre le feu. Ainsi, ces derniers sont-ils assurés de voir leur travail divulgué au-delà des cercles habituels.

Par ailleurs, ces rapports étant publiés avant l'été, ils peuvent être pris en considération pour l'action et aussi susciter des réactions qui pourront être publiées dans les numéros suivants.

Nous pensons aussi que la diffusion internationale de ces réflexions peut être utile aux lecteurs étrangers et que ces derniers peuvent apporter leur aide en nous faisant part de travaux analogues ou de leur expérience.

Le Comité de rédaction de la revue a demandé à un groupe ad hoc, signataire de ce texte, de présenter ces différents travaux et de donner aussi son point de vue, sans que cela constitue, d'aucune manière, une quelconque « doctrine » de la Revue « Forêt méditerranéenne »; élaborer, divulguer une doctrine n'est pas son rôle.

De plus, notre groupe pense n'être ni en mesure ni en droit de « synthétiser » les travaux publiés ci-après. Il entend simplement mettre l'accent sur quelques points qui lui paraissent importants :

1. Débroussaillage et occupation de la forêt.

C'est un fait que la forêt méditerranéenne, et ce terme revêt ici le sens le plus large, puisque le feu, lui, ne discrimine pas ce qu'il détruit, est de moins en moins occupée par l'homme du fait d'une évolution longue et continue de l'agriculture vers l'intensification dans les plaines.

Aussi, la présence humaine dans la forêt, n'ayant à ce jour plus, ou pas encore, de justification économique, ne pourrait être assurée que de façon artificielle et volontaire. Après tout, et bien que cela ne soit pas toujours très satisfaisant, c'est ce que l'on a fait pour l'agriculture de montagne. Seulement, dans ces conditions, la limite de l'action artificielle est posée par la disponibilité de la ressource publique : il est clair que l'on ne peut envisager ni de faire occuper artificiellement l'ensemble de la forêt méditerranéenne ni de tout débroussailler. Il faudra obligatoirement faire des choix orientés par les fonctions sociales et environnementales de la forêt tant que l'espace méditerranéen n'aura pas trouvé une nouvelle logique économique qui aurait pour conséquence son occupation continue.

Cela dit, l'occupation de la forêt par l'homme et ses animaux a bien pour effet d'accroître à la fois un débroussaillage efficace contre la propagation des feux et d'assurer la présence de combattants du feu dès les premières minutes.

Parmi les moyens artificiels mis en place jusqu'ici, figurent les travaux de D.F.C.I. réalisés par les Pouvoirs publics (États et Collectivités locales dont principalement les Départements), la mise en place des ex-harkis puis des forestiers-sapeurs.

Comme on l'a souhaité pour l'amélioration de la vie en montagne, on pourrait aussi envisager une certaine pluri-activité des agriculteurs méditerranéens proches de la forêt et des « néo-ruraux » : les Communes ou les autres intervenants devraient pouvoir leur proposer des chantiers à la mesure de leurs moyens en matériel et en personnel, sans que, pour autant ils soient obligés de perdre leur statut d'agriculteur. Il suffit pour cela que les Communes puissent entreprendre des travaux en régie et utiliser à la tâche des agriculteurs avec ou sans matériel; dans bien des cas, et en particulier dans les régions viticoles, un appoint de travail et de revenus s'insérerait bien dans le calendrier des exploitations.

Il paraît souhaitables que soit facilitée la constitution d'associations de propriétaires forestiers, habilitées à recevoir l'aide publique, y compris celle de la Communauté économique européenne, en collaboration avec les Communes, que celles-ci soient ou non propriétaires de forêts.

2. Prévention de l'éclosion des incendies.

On ne dira jamais assez que le meilleur feu est celui qui n'est pas allumé et que

le moins mauvais est celui qui n'a que quelques minutes d'existence.

Il s'ensuit que la prévention des éclosions est sans aucun doute le domaine dans lequel un accroissement des moyens est susceptible d'avoir une excellente efficacité.

La prévention peut revêtir des formes très variées, depuis la formation des jeunes telle que la pratique le Comité de sauvegarde et de rénovation des forêts et des espaces naturels ou les cellules audiovisuelles placées auprès de certaines Directions départementales de l'agriculture, jusqu'à l'organisation, dans les Communes, de Commissions communales « Feux de forêts ».

Là comme dans bien des domaines, le pari que les gens peuvent se tenir pour responsables, pour peu qu'on ne les empêche pas, est un pari gagné d'avance. L'expérience récente de la présence active au feu de jeunes habitants d'immeubles H.L.M. du sud de Marseille cet été en atteste.

Une animation bien conduite dans les communes et les quartiers, devrait, entre autres, avoir pour effet que l'on parle des feux avant la période critique, de sorte que l'on puisse agir à temps. On pourrait organiser à la fin du printemps des « Conférences d'incendies » auxquelles participeraient à la fois la population et les Pouvoirs publics; de telles actions d'animation et de sensibilisation pourraient être envisagées dans les Cantons ou dans les Syndicats de Communes, en liaison avec les Commissions communales. À cet effet, des responsables devraient pouvoir être désignés.

3. La rapidité des interventions et la participation à la lutte

Malgré la très grande variété des statuts des « soldats du feu », on peut les classer en trois groupes :

- les professionnels, Pompiers des grandes villes, Marins-pompiers, Sécurité civile, Forestiers-sapeurs, ex-Harkis, Personnel navigant, C.I.R.C.O.S.C.;
- les Pompiers-volontaires, dont la profession est autre que celle de pompier, mais qui ont subi un certain entraînement, sont encadrés et disposent d'un certain matériel;
- les autres, c'est-à-dire le public.

Il importe que chacun puisse intervenir le plus vite possible.

Le « Plan Mistral » est un bon exemple de mesure en faveur de la rapidité d'intervention pour ce qui est des professionnels et de certains volontaires. Mais le public, qu'il s'agisse ou non de membres des Commissions communales – feux de forêts, peut jouer un rôle considérable dans la prévention comme dans la lutte dans la mesure où quelques personnes informées peuvent soit arrêter un feu naissant, avec quelques moyens modestes (pelles, branches, etc...), soit aider des pompiers à mieux intervenir, par exemple en leur montrant la voie à travers des collines qu'ils fréquentent souvent, ou encore en se mettant à leur disposition pour le combat.

* Guy BENOIT DE COIGNAC, Jean BONNIER, André-Jean GUERIN, Michel NEVEUX, Franck NOU-GUIER, Alexandre SEIGUE, André WERPIN.

Cela pose alors la question de leurs rapports avec les pompiers professionnels ou volontaires, rapports qui ne peuvent être aménagés que si l'animation et la prévention ont été soigneusement conduites : en effet, pour qui voit démarer un feu sous ses yeux, il est quelquefois plus expédient d'entreprendre seul, ou à quelques-uns, l'extinction plutôt que d'aller donner l'alerte pendant qu'il prend de l'importance. Par ailleurs, sans minimiser le rôle considérable du matériel dans la lutte contre le feu, il faut constater qu'une importante participation humaine est indispensable contrairement à ce qui convient pour les feux urbains. Or, nombreux sont les gens qui se mettraient volontiers à la disposition des pompiers pour participer à la lutte sans autre souci que de servir. Chaque chantier devrait donc comprendre un sous-officier chargé d'encadrer les assistants occasionnels.

Pour cela, il faut d'une part développer la connaissance du feu dans la population, et ainsi responsabiliser le public, et également utiliser abondamment les facilités offertes par le Code forestier (Art. L.-321-4) qui donne aux Maires et aux Chefs de Corps des pompiers le droit de réquisition (ce qui a pour effet que les réquisitionnés sont couverts par une assurance, au même titre que les pompiers).

Parmi les personnes susceptibles d'intervenir ainsi figurent bien sûr au premier rang les propriétaires forestiers ainsi que les agents des Services forestiers de l'Etat, de l'Office national des Forêts, du Centre régional de la Propriété forestière, les Sociétés de chasse, de protection de la nature, etc... Pour le moment, ces personnes semblent sous-utilisées dans la lutte contre le feu.

4. La nécessité d'une information cartographique à jour est encore apparue nettement au cours des grands feux de l'été.

Il faudrait d'une part, que dans chaque véhicule, dans chaque équipe, un des hommes au moins sache lire la carte de façon sûre, il faudrait également que l'on puisse fournir des cartes à jour et à une échelle commode (1/50 000 ou 1/100 000) à chacune de ces équipes.

Cela implique tout d'abord un effort très sensible de formation des pompiers et aussi un investissement important en matière de cartographie : les cartes (type I.G.N.) doivent comporter tous les renseignements récents sur la qualité des voies qu'elles soient de D.F.C.I., privées ou publiques, ou du réseau viaire normal, leurs débouchés, les points d'eau, piscines, etc...

Aussi, faut-il mettre au point un procédé permettant une mise à jour très fréquente : ce dernier semble nécessairement requérir les compétences des agents des forêts (D.D.A., O.N.F., C.R.P.F.) ainsi que des membres des Commissions communales.

La mise à jour annuelle de la carte, commune par commune pourrait être un des thèmes permanents de la « Conférence d'incendies ».

5. Enquêtes et police

Chacun, pour peu qu'il ait un peu fréquenté la forêt après les feux, peut constater combien sont quelquefois évidentes les causes de tel ou tel feu. On ne peut alors que s'étonner de ce que si peu d'enquêtes soient entreprises ou aboutissent, sinon à la désignation d'un responsable du sinistre, du moins à la reconnaissance du groupe auquel il appartient.

Bien entendu, de telles enquêtes débouchent sur une éventuelle répression administrative ou judiciaire. La conduite publique, sérieuse et assidue de telles enquêtes pourrait jouer un rôle très important dans la prévention des éclosions : il est navrant de se sentir responsable d'un feu de forêt, mais il est catastrophique d'être découvert en tant que tel, quelle que soit par ailleurs la sanction que l'on encourt.

Propositions pour une politique de prévention et de lutte contre les incendies de forêts

par le « Groupe de travail incendies de forêts » du Conseil Régional de Provence - Alpes - Côte d'Azur, présidé par André SAMAT, Maire de Peynier (Bouches-du-Rhône), Conseiller régional.

L'été 1979 a été, pour la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, marqué par de violents incendies de forêt. Ce phénomène n'est pas nouveau, cependant cette année, son ampleur et sa gravité ont mis l'accent sur l'inadaptation totale des moyens mis en œuvre pour prévenir et lutter contre les incendies.

Une telle situation ne peut se prolonger plus longtemps sans mettre en péril non seulement des vies humaines et des biens immobiliers, mais surtout l'équilibre écologique de la Région.

Pour lutter contre ces incendies, il faut :

1) Prévenir les causes humaines et naturelles des feux de forêt.

• **Les causes humaines** des incendies de forêt sont dues soit à l'inconscience et à la méconnaissance du risque, soit à la malveillance.

Il est indispensable qu'une vaste campagne de sensibilisation soit mise en œuvre, non seulement auprès des habitants permanents de la Région, mais surtout auprès des vacanciers.

Il est certain, par ailleurs, que de nombreux feux de forêt sont l'œuvre de pyromanes. De tels agissements ne sont qu'une des formes d'expression de la violence, phénomène de notre société moderne, qui doit être combattue à la fois par une meilleure prévention, et par une surveillance efficace assurée. En tout état de cause, une répression beaucoup plus lourde devra frapper les pyromanes.

• **Les causes naturelles** des incendies sont liées à la fois aux conditions climatiques et à l'état de la forêt et de la végétation.

L'utilisation de techniques modernes devrait permettre de déterminer quelles sont les périodes à haut risque d'incendie et les zones géographiques particulièrement concernées. Durant ces périodes, et dans ces zones, un système d'alerte permanent devra être mis en place, accompagné d'un renforcement du dispositif d'intervention.

L'expérience prouve que l'état de la forêt et de la végétation est un problème dont la solution conditionne en grande partie le succès de toute la politique de prévention. Le débroussaillage, puis l'entretien des forêts doivent être assurés en développant la technique des coupe-feu, en réalisant un nettoyage des sous-bois. La présence dans l'ensemble des massifs intéressés de réserves d'eau en quantité suffisante doit également être assurée, et enfin, il faudrait revenir à l'utilisation des contre-feu.

2) Disposer sur place des moyens adaptés et capables d'intervenir dans les plus brefs délais.

Lorsque des incendies se déclarent, la condition essentielle de la lutte est la rapidité de l'intervention.

Les moyens actuellement mis en œuvre associent ceux de la D.F.C.I., mais aussi les Corps de sapeurs-pompiers bénévoles créés dans de nombreuses Communes. Ceux-ci ne possèdent aucune formation au combat au feu, ils sont souvent mal encadrés, et le matériel qu'ils utilisent est la plupart du temps vétuste.

Il faut donc créer de petites Unités de sapeurs-pompiers professionnels disposant d'un matériel moderne. Durant les périodes de haut risque, ces unités en alerte 24 h sur 24 pourraient intervenir très rapidement.

La lutte contre les incendies de forêt doit être parfaitement organisée et comporter un commandement unique et une hiérarchie des centres de décision, celle-ci étant basée sur une plus grande décentralisation des moyens permanents.

Enfin, et ceci est capital, toute intervention de lutte contre l'incendie doit se faire en relation privilégiée avec le Maire de la Commune ou son représentant. Dans ce but, il faudrait créer dans chaque Commune un Comité de lutte contre l'incendie, dirigé par un élu.

3) Mettre en œuvre des moyens lourds d'appui mieux répartis dans le département en cas d'incendie.

a) *Moyens matériels.*

- Utilisation des « Canadairs », ou de tout autre moyen aérien d'intervention rapide (on peut estimer les besoins à l'équivalent de 24 Canadairs), qui devraient être répartis entre les aéroports de Marseille et de Toulon, ce qui permettrait d'être à une demi-heure de vol de toutes les zones sensibles de la Région.

- Recherche et mise en œuvre de nouveaux moyens, tels que l'utilisation par voie aérienne de produits désoxygénants contenus dans des bombes ou des fusées.

b) *Moyens humains.*

- Intervention et accroissement des unités de sapeurs-forestiers (au nombre de 3 dans les Bouches-du-Rhône).

- La Défense nationale pourrait apporter une contribution non négligeable, en mettant en place à l'intérieur de l'Armée des Unités par département constituées de soldats du contingent.

4) Remettre en état rapidement les espaces incendies.

Il faut prévoir rapidement le réaménagement et la réhabilitation des secteurs incendiés, d'une part en s'assurant que le classement de ces secteurs en zones de protection de la nature ou en zones agricoles sera maintenu, et d'autre part en engageant une politique de reboisement, et en y réalisant des équipements indispensables pour lutter contre de nouveaux incendies.

Un programme devra être élaboré grâce à une vaste concertation avec les parties intéressées; il sera prêt avant la fin de l'année, de manière à ce que l'Etat soit mis en face de ses responsabilités et que des réponses précises soient apportées.

Rapport sur la prévention des incendies de forêt du Var

Monsieur le Préfet du Var a constitué le 29 août 1979 une Commission présidée par le Dr WERPIN, Maire de La Garde-Freinet, en vue d'établir un rapport sur la prévention des incendies de forêt du Var.

Cette commission a tenu trois réunions de travail : le 21 septembre 1979 à La Garde-Freinet, le 26 septembre 1979 à Brignoles, le 12 octobre 1979 au Luc.

Ont participé à ces réunions :

MM.	
CLERIAN	Conseiller général du Var, Besse.
ORSINI	Conseiller général du Var, Toulon.
BLANC	Maire de La Seyne.
CHEILAN	Représentant le Maire de Vinon.
LOMBARD	Maire de Ginasservis.
VERGARI	Maire des Mayons.
WERPIN	Maire de La Garde-Freinet. Président de l'Association des Communes forestières du Var.
NEVEUX	Centre régional de la Propriété forestière.
GUIRAN	Syndicat des Propriétaires forestiers du Var.
PERRIN	Syndicat des Propriétaires forestiers du Var.
MARTEL	Chambre d'Agriculture du Var.
JAUDEL	Chambre d'Agriculture du Var.
POUPON	Direction départementale de l'Agriculture.
LEJEUNE	Direction départementale de l'Agriculture.
VIGNES	Office national des Forêts.
AUTANT	Office national des Forêts.
ROUSSET	Service technique du Département.
DEFONTAINE	Service technique du Département.
Cdt GERMAIN	Service départemental d'Incendie et de secours.
Cne ROMAN	Service départemental d'Incendie et de secours.

Il faut donc concevoir une véritable politique de préservation de la forêt et mettre en œuvre rapidement des moyens suffisants, adaptés et efficaces.

La prévention est un élément essentiel de la protection de la forêt. Elle doit, par l'aménagement des massifs forestiers, rendre la forêt moins vulnérable par le feu. Elle doit également, par l'éducation, l'information, la surveillance et la discussion, s'efforcer de réduire le plus possible les facteurs déclenchants d'incendie. En effet, le nombre des « mises à feu », suivant par sécheresse et grand vent, est en constante augmentation d'année en année, dans tous les secteurs forestiers du Var, rendant la lutte difficile et justifiant encore plus, si besoin était, la mise en place d'une politique de prévention.

L'aménagement forestier

La charte de l'Association des Communes forestières du Var, adoptée en 1970, déclarait dans son article 1 : « Dans l'ordre des priorités, la prévention passe avant tout, et cette primauté doit se traduire par l'importance relative des crédits qui lui sont affectés... ».

Or, le plus grand incendie survenu depuis 1970 dans le Var, s'est étendu les 10, 11 et 12 août 1979 dans le Périmètre Pilote des Maures, à partir de la commune du Luc, sur les communes des Mayons, du Cannet-des-Maures, de La Garde-Freinet et de Grimaud.

Dans ce périmètre pilote, divers équipements avaient été réalisés par l'Etat : pistes forestières, tranchées pare-feu, réservoirs d'eau, retenues collinaires, aires d'atterrissement pour hélicoptères.

L'ensemble de ces travaux relevait plus de la réalisation d'une infrastructure en vue de la lutte active contre le feu que d'un véritable programme complet de prévention et d'aménagement qui, réalisé, eut empêché un incendie de prendre des proportions gigantesques et facilité ainsi la tâche des sauveteurs.

Dans le Périmètre Pilote des Maures, l'Etat n'a réalisé ou permis de réaliser, par l'attribution de subventions, aux Collectivités locales ou aux particuliers, que des débroussaillages en pare-feux linéaires constituant un « maillage » qui s'est révélé totalement inefficace : l'incendie a ravagé environ 7 000 ha.

Il eut fallu, dans ce secteur si vulnérable, concevoir, financer et réaliser une politique globale d'aménagement forestier comprenant sans exclusive tous les éléments de la prévention qui seront examinés plus loin dans le paragraphe « méthode et moyens ». Il eut fallu, en particulier, procéder à un débroussaillage beaucoup plus étendu, en profondeur, préparant la forêt à subir un incendie dans les conditions météorologiques les plus défavorables. *Préparer la forêt pour le plus grand risque est l'objectif essentiel de toute prévention.*

A plusieurs reprises, depuis 1970, l'Association des Communes Forestières du Var avait attiré l'attention et exprimé sa vive inquiétude au sujet de l'insuffisance et parfois de l'inadaptation des

équipements mis en place; le 26 juin 1975, dans un texte intitulé « l'avenir des forêts varoises », les Commissions communales des forêts des Communes concernées par le Périmètre Pilote, déclaraient : « ... ces Commissions communales des forêts sont très loin de partager le sentiment de relative sécurité que semblent éprouver certains fonctionnaires de l'Administration. Les mesures prises faciliteront certes la tâche des sauveteurs, pour la plupart des feux de faible ou de moyenne importance. Mais qu'un feu naissse, attisé par un mistral violent, et la zone pilote ne sera pas plus épargnée que ne le sont dans le même cas l'ensemble des forêts varoises... ».

Un grand incendie prédit et redouté depuis plusieurs années par les Communes, malgré de grands travaux réalisés par l'Etat : ceci mérite une réflexion approfondie sur la maîtrise et sur la conception de l'aménagement forestier dans le Var, pour réaliser une prévention qui ne soit pas illusoire; les conclusions doivent s'appliquer à l'ensemble du département et être le dénominateur commun des actions à entreprendre.

Maîtrise.

La diversité des secteurs forestiers du département, en ce qui concerne la qualité des sols, le relief, le couvert végétal, les micro-climats, sont autant de conditions particulières dont il faut impérativement tenir compte, mais qu'il est impossible, vu leurs différences, d'unifier dans un cadre global et rigide, s'appliquant à un secteur trop étendu, sans risquer des erreurs aux conséquences tragiques.

La connaissance approfondie des particularités, il faudrait dire des particularismes de la forêt, est indispensable pour concevoir et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la sauver; elle est apportée par des hommes – agriculteurs, forestiers, bergers, chasseurs – dont la tradition, la vie, le travail, l'expérience quotidienne sont issus de cette forêt. En fonction de cette connaissance, doit s'effectuer la confrontation, puis la synthèse de méthodes traditionnelles et de méthodes modernes, afin d'obtenir la plus grande efficacité possible.

La structure communale, parce qu'elle est proche du terrain et des hommes, permet à cette connaissance de s'exprimer, et à l'aménagement de s'adapter aux conditions locales : c'est à son niveau que doivent se concevoir et se réaliser les travaux nécessaires; c'est la Commune qui doit avoir la maîtrise de son aménagement forestier.

Dans le cas de secteurs forestiers homogènes, où une coordination de l'aménagement est indispensable, le cadre communal peut s'élargir et devenir intercommunal.

Les Associations locales de propriétaires forestiers ont à jouer un rôle important; elles conseillent les Communes ou les Syndicats de Communes pour l'étude des programmes de travaux; elles organisent la réalisation de ces travaux.

Financement.

Une prévention efficace nécessitera des travaux d'aménagement forestier importants; pour pouvoir exercer véritablement cette maîtrise de conception et de réalisation, les Communes devront être dotées des moyens financiers suffisants, leurs budgets ne leur permettant pas de supporter les dépenses nécessaires; les propriétaires forestiers n'ont pas les moyens, par ailleurs, de financer des travaux dans leur forêt dont le revenu est très restreint mais dont la présence et le maintien sont indispensables à la nation toute entière.

L'Etat et les Communautés européennes doivent donc prendre en charge le coût de cet aménagement forestier en dotant chaque Commune ou Syndicat de Communes créé à cet effet d'une **dotation financière annuelle inscrite dans un budget « forêt »**.

Ce financement doit être suffisant, continu et décentralisé :

- suffisant pour répondre aux besoins et assurer une efficacité réelle;
- continu, afin d'assurer une mise en œuvre régulière de travaux et une préservation permanente;
- décentralisé, afin de s'adapter le plus étroitement possible aux conditions locales, en permettant aux Communes d'avoir la maîtrise de leur aménagement forestier.

Par ailleurs, une politique à long terme de rénovation de l'économie forestière varoise doit être recherchée et entreprise, en collaboration avec les Collectivités locales, les propriétaires forestiers, les professionnels des produits de la forêt; cette rénovation doit porter à la fois sur l'utilisation, la transformation et la commercialisation des produits traditionnels – bois et liège – mais également sur la recherche de nouvelles potentialités et de nouveaux débouchés : nouvelles espèces, compost de broussailles, etc...

Mais il s'agit là d'une œuvre de très longue haleine qui ne pourra porter que très progressivement ses fruits, en donnant un jour à la forêt varoise un nouveau revenu économique, lui permettant de financer même partiellement son aménagement.

Actuellement, la forêt varoise est en danger et la solidarité nationale et internationale doit jouer financièrement pour la protéger et la rénover.

Méthodes et moyens.

Renforcer l'aménagement des massifs forestiers constitue l'objectif prioritaire.

L'utilisation des méthodes et des moyens à mettre en œuvre varie selon les secteurs considérés; ils devront s'adapter aux conditions particulières du sol, de la végétation, du relief.

Il n'est possible ici, que d'en faire l'examen et d'en dresser la liste, non exhaustive, sans établir une méthode unique, applicable à l'ensemble du Var. Chaque Commune ou groupe de Communes établira sa méthode propre, en fonction de ses particularités.

Le débroussaillage.

Débarrasser la forêt, tout au moins en partie, du maquis particulièrement combustible qui alimente l'incendie, est l'objectif à atteindre; mais comment effectuer ce débroussaillage ?

Les pare-feux linéaires débroussaillés, de 100 à 200 mètres de large, ne sont, le plus souvent, d'aucune efficacité pour arrêter la progression d'un violent incendie; ceux qui ont été réalisés dans le Périmètre Pilote des Maures n'ont opposé, pour la plupart, aucune résistance à l'avance du feu. Ils ont été rapidement franchis et dépassés, la progression de l'incendie étant à la fois continue par l'avance du front de flammes et discontinue par l'élosion de nouveaux foyers que des brindilles enflammées portées par le vent allumaient parfois jusqu'à une distance de plus de 500 mètres, en avant du front de flammes.

Par contre, les pare-feux linéaires trouvent toute leur utilité comme tranchée d'appui pour faciliter l'accès et la sauvegarde des sauveteurs, et pour permettre d'allumer dans de bonnes conditions un contre-feu utile : une largeur de 50 à 100 m suffit alors.

Mais il faut rappeler que le débroussaillage n'a pas seulement pour but de réaliser des accès pour les sauveteurs mais aussi et surtout de ralentir l'évolution de l'incendie, de diminuer son intensité et ses dévastations, afin de rendre la lutte plus aisée.

Il faut alors pour cela ajouter ou substituer, selon les cas, aux débroussaillages en bande continue, des débroussaillages par îlots, c'est-à-dire, un nettoyage de la forêt diffus, discontinu et en profondeur, chaque îlot débroussaillé protégeant un secteur plus important; ce débroussaillage doit être sélectif, il doit laisser en place en plus des arbres, quelques espèces arbustives dont le rôle, surtout dans les secteurs pentus, est le maintien des sols; il peut être, selon les cas, effectué manuellement ou mécaniquement, ce qui, dans ce dernier cas, permettait d'en abaisser sensiblement le coût.

Une initiative intéressante pourrait être la création d'équipes de forestiers communaux, recrutés sur place par les Communes et rémunérés par elles sur leur budget « Forêt » alimenté par la dotation financière annuelle. Cette main d'œuvre communale constituerait l'outil spécialisé nécessaire pour la réalisation de divers travaux forestiers, en particulier de débroussaillage.

Enfin, il serait utile qu'une étude soit faite sur les possibilités d'utilisation et de commercialisation du compost de broussailles, sur les expériences qui ont eu lieu actuellement dans le Var, et que les conclusions en soient connues.

Les pare-feux plantés :

L'expérience a montré que les pare-feux cultivés pouvaient constituer un obstacle réel à la progression d'un incendie. Pour qu'ils soient plus nombreux et plus étendus, et pour ceux qui existent, mieux entretenus, il faudrait :

1) attribuer aux agriculteurs des aides pour qu'ils entretiennent la forêt. Il apparaît en effet que ce sont eux les meilleurs défenseurs de la forêt, mais dans la situation économique actuelle de l'agriculture ils ne peuvent pas assurer gratuitement cet entretien.

Cette aide qui doit être donnée au nom de la solidarité nationale, pourrait constituer un complément de revenu intéressant pour certains agriculteurs qui pourraient être aussi considérés comme des jardiniers de « l'espace rural ».

2) favoriser par des aides financières initiatives, la rénovation et l'entretien des châtaigneraies.

Il convient de signaler toutes les initiatives qui, depuis 1972, ont été engagées par la Chambre d'Agriculture du Var, mais qui n'ont pas rencontré le succès escompté et cela en raison, en grande partie, du fait de la faiblesse des moyens financiers mis à la disposition des producteurs.

Le programme de rénovation qui porte sur :

- le maintien en bon état des châtaigneraies qui existent,
- la rénovation des châtaigneraies périsantes,
- la création des châtaigneraies pilotes avec des porte-greffes sains, des variétés sélectionnées et en prévoyant les possibilités d'irrigation,

doit être pris en compte par les Pouvoirs publics et appuyé par tous ceux qui veulent que la châtaigneraie joue réellement son rôle de pare-feux.

3) encourager par des aides financières la création de nouvelles plantations : vignes, arbres fruitiers, oliviers, chênes truffiers... cette dernière plantation, particulièrement adaptée au moyen Var et du Haut-Var, mérite d'être aidée en raison de ses débouchés économiques intéressants. Ces aides doivent être accordées aux agriculteurs pour leur permettre de préparer les terres et sont complémentaires à l'exonération de la taxe de défrichement, à l'obtention de droits de plantation gratuits et à la facilité qui doit être accordée aux agriculteurs désirant obtenir des baux à fermes de la part des propriétaires forestiers (individuels, Communes, État).

Le petit feu :

Il s'agit, lors de conditions météorologiques favorables : humidité, absence de vent, d'allumer en forêt, dans des lieux appropriés, un feu contrôlé qui va progresser très lentement et brûler les broussailles sans léser les arbres : cette méthode traditionnelle trouve son application dans des secteurs où le maquis n'est pas trop dense, ni trop haut, afin que le feu puisse effectivement être contrôlé; elle permet, en particulier, l'entretien à peu de frais des secteurs débroussaillés.

Le choix de la période d'utilisation du petit feu devrait pouvoir s'effectuer chaque année, à l'échelon communal, de même que le choix des secteurs (1), les

microclimats différents, les variations météorologiques quotidiennes, imposent une étroite coordination de la décision et de l'action, qui doivent pour cela avoir lieu sur le terrain, dans les secteurs choisis par les équipes communales.

Le pacage :

La symbiose sylvo-pastorale a été et reste une des principales conditions de survie de la forêt méditerranéenne. Les troupeaux ovins et caprins peuvent jouer une rôle important dans le nettoyage de la forêt, selon la qualité du sous-bois, herbe ou buissons, la chèvre, plus rustique, étant plus adaptée dans ce dernier cas. Des méthodes nouvelles telles que le pâturage sur des secteurs débroussaillés après gyrobroyeage, doivent être expérimentées; des incitations à l'élevage devront être apportées par l'État, ainsi qu'à la réalisation de parcours à moutons dans certains massifs.

Le pacage reste un des grands moyens d'entretien du débroussaillage de la forêt; encore faut-il que les aides apportées par l'État compensent les contraintes économiques agricoles, afin que puisse se développer cette activité pastorale.

L'équipement des massifs : eau et voirie

L'aménagement des massifs forestiers doit comporter la création d'équipements en voirie et adduction d'eau.

En ce qui concerne la voirie, il serait souhaitable que soit subventionnée la création de nouveaux chemins ou le remise en état de chemins abandonnés. Cet aménagement devrait être simple et comporter travaux de terrassement et d'écoulement des eaux pluviales pour préserver l'assiette; il permettrait ainsi l'accès des sauveteurs et des véhicules de lutte contre l'incendie, sans pour autant être pour les touristes une incitation à la promenade (2), ce qui aurait pour effet d'augmenter encore le risque.

Par ailleurs, les travaux d'adduction d'eau avec installation de bornes incendies normalisées, devraient être encouragés; pour cela des subventions spécifiques DFCI complémentaires de celles existantes actuellement, devraient être accordées toutes les fois que des travaux d'adduction d'eau seraient effectués dans des secteurs forestiers.

Dans certains secteurs limités et très vulnérables, des canons à eau pourraient être installés, lorsque les ressources et les adductions en eau sont suffisantes, pour un arrosage préventif.

L'habitat en forêt

Pour les maisons existantes, construites en forêt, l'arrêté préfectoral du 1/3/71 impose un débroussaillage de 50 mètres autour de chaque habitation ainsi que le débroussaillage total des lotissements. Malheureusement, le plus souvent, cet arrêté n'est pas respecté.

(1) Pour faire le petit feu il faut un temps propice et ce temps propice peut ne pas durer.

(2) Et à la pénétration dans les forêts en voiture.

Il convient de veiller à son application avec la plus grande rigueur et de mettre au point les moyens réglementaires et juridiques permettant cette application, en particulier pour la pénétration dans les propriétés privées closes afin que soient mis en œuvre par l'Administration les travaux de débroussaillage non effectués par le propriétaire, aux frais de ce dernier, après avertissement.

En ce qui concerne, d'une manière plus générale, l'habitat en forêt, la question des secteurs constructibles en forêt doit être débattue et recevoir une solution au niveau du groupe de travail du POS de chaque Commune. Si la construction en forêt ne peut être un objectif généralisé, l'expansion d'une Commune peut, par contre, nécessiter la création d'habitats dans des secteurs limités. Il serait souhaitable, dans ce cas, que ces travaux de débroussaillage soient imposés avant l'obtention du permis de construire et qu'un engagement d'entrepreneur soit obtenu du constructeur.

Traversée des lignes électriques en forêt :

Il conviendrait, en raison des nombreux départs de feu ayant des causes électriques, d'obtenir qu'Électricité de France révise la conception des lignes et réseaux, afin d'éviter la formation d'arcs, les ruptures de câbles et toute autre cause d'incendie.

Les flèches des lignes, en particulier, sont à revoir pour éviter le balancement par mistral.

Enfin, l'entretien des tranchées de débroussaillage sous les lignes doit être régulièrement assuré par E.D.F.

Reconstitution forestière des secteurs incendiés

Elle doit se faire en utilisant au maximum les possibilités de régénération existant encore sur place malgré l'incendie.

Pour les feuillus il conviendrait de distinguer deux secteurs :

1) la zone à sol calcaire où devrait avoir lieu un recépage généralisé des arbres brûlés.

2) la zone à sol cristallin où prédomine le chêne-liège; le recépage devrait également intervenir, mais probablement partiel, seulement dans quelques mois lorsqu'il aura été possible d'apprécier l'importance de la reprise de la végétation chez certains arbres pour lesquels le recépage sera inutile.

Pour les résineux, il conviendra d'apprécier le nombre et la densité de certains sujets demeurés partiellement ou complètement verts et qui pourront jouer le rôle de porte-graines.

Éducation, information, surveillance

La forêt varoise est devenue une forêt d'accueil; l'été, les touristes la parcourent en grand nombre. Les imprudences, les actes fous ou criminels se multiplient.

S'attaquer aux causes déclenchantes des incendies de forêt est un volet important de la prévention; il s'agit d'une action difficile, à court et à long terme, dont le but est de diminuer le plus possible le risque. Ce risque sera probablement impossible à éliminer; la fréquentation est telle et la superficie forestière si grande, que toute surveillance sera toujours insuffisante; il faut prendre en compte ce risque permanent dans la conception de l'aménagement forestier.

Néanmoins, l'action qui a déjà été menée doit être poursuivie et renforcée :

1) **À long terme**, au niveau éducatif, à l'école, afin de sensibiliser l'enfant à la nature, à la forêt, et lui apprendre à la respecter; informer les enfants sur la vulnérabilité de la forêt n'est qu'un des aspects d'une éducation qui devrait viser à rendre chacun véritablement responsable de son environnement.

2) **À plus court terme** : par l'information du public, non seulement dans les départements méditerranéens, étant donné l'origine très diverse des vacanciers dans nos régions. Les médias – presse, radio, télévision – peuvent la véhiculer sous une forme attractive et avec un contenu de connaissance de la forêt méditerranéenne, afin d'éviter que ne s'établisse une psychose d'incendie qui nuirait à l'économie touristique du Var et pourrait également susciter des vocations... d'incendiaire.

Sur les lieux de vacances, cette information doit être complétée par divers tracts, affiches et autres supports qui doivent être distribués très largement en particulier auprès des résidents secondaires.

Par ailleurs, la surveillance doit être renforcée : par des patrouilles O.N.F. plus nombreuses, par le S.D.I.S., par des équipes locales, pour qu'une surveillance effective et non pas de principe puisse s'exercer, et par tous les moyens et effectifs qui peuvent être mis par l'Etat à la disposition des Communes.

Prévention et lutte

La politique de prévention définie dans ce rapport trouve son prolongement naturel dans la lutte contre l'incendie dès que le feu est déclaré.

Les conditions d'une lutte, la plus efficace possible, intègrent obligatoirement les caractéristiques d'un aménagement forestier – débroussaillage, chemins, adduction en eau, etc., dont l'étude et la réalisation ont été entrepris par les Communes.

Il serait souhaitable que soient renforcés à l'échelon local les responsabilités et les moyens de lutte, dans le cadre d'une coordination réelle des Pompiers et des Commissions communales des Forêts, définie au préalable.

Le travail de mise au point d'une cartographie des chemins et des couloirs d'incendie, réalisé en commun, secteur par secteur, avant l'été, devrait permettre, entre autres, d'organiser cette coordination et d'étudier concrètement les meilleures conditions de lutte.

Les Commissions communales des Forêts devraient en outre être dotées des moyens de surveillance et de première intervention.

Conclusion

La prévention contre les incendies de forêt comprend essentiellement deux parties :

1) l'aménagement des massifs forestiers : le débroussaillage, les pare-feux plantés, l'utilisation du petit feu, le paillage des troupeaux, l'équipement en voirie et adduction d'eau en sont les éléments principaux;

2) l'éducation, l'information, la surveillance et la dissuasion.

– Une décentralisation effective des responsabilités et des moyens financiers suffisants au niveau de la Commune,

– Une adaptation très étroite de l'aménagement aux conditions locales,

– Un renforcement des moyens de surveillance,

– Une coordination de la prévention et de la lutte,

sont les conditions qui doivent être remplies pour que le risque soit moins grand, pour que la forêt soit moins vulnérable et pour que s'interrompe enfin sa destruction.

Ce rapport, constitué par un faisceau de propositions, définit une politique cohérente qui devra se traduire par une action constante poursuivie inlassablement au cours des années.

C'est pourquoi la Commission qui l'a établi souhaite poursuivre son action au-delà de cette étude :

– pour l'approfondir et en préciser les données en concertations avec l'ensemble des Communes concernées,

– pour confronter les propositions, les réalisations et les résultats.

Réflexions au sujet de la défense des forêts contre l'incendie

Septembre 1979
Centre régional de la Propriété forestière de Languedoc-Roussillon.

A. – La mise en place d'Associations syndicales, de préférence communales, semble souhaitable. Il est impossible que les propriétaires puissent financer 40 % des opérations de débroussaillage, extrêmement onéreuses, lorsqu'il n'y a pas d'amélioration de la rentabilité. Leur objet devrait pouvoir s'étendre à la gestion et à l'amélioration.

B. – L'application de la loi sur les terres incultes nous apparaît très difficile dans le cas où les terres ne présentent aucun intérêt économique tant agricole que forestier.

C. – Le maintien des hommes dans le secteur forestier et rural est primordial et toutes les mesures fiscales et sociales qui vont à l'encontre de la pluri-activité sont à réformer. Cette présence doit, le plus possible, être le fait d'habitants permanents ayant leurs activités sur place. L'utilisation de corps de lutte temporaires pourrait être prévue, par exemple, avec des militaires du contingent volontaires ou des chantiers d'été de jeunes.

D. – Toutes les mesures permettant le maintien de l'agriculture et de l'élevage sont naturellement très souhaitables pour la forêt, la survie de ces zones déshéritées n'étant souvent possible que par l'addition de ces trois sources de revenus. La création d'une indemnité type « indemnité de montagne » qui s'appliquerait aussi bien à l'agriculture et à la forêt qu'à l'élevage dans les zones sèches du Midi, reçoit notre accord.

Propositions pour la défense des forêts contre l'incendie

1. – Simplifier les mesures législatives et réglementaires, en diffuser largement l'information auprès de la population et veiller à leur application effective.

– Bien préciser que tous les feux sont interdits en forêts et à proximité.

2. – Demander aux autorités de police de rechercher avec ténacité les auteurs d'incendies et les poursuivre devant les tribunaux de façon énergique. Revoir le montant des amendes.

3. – Favoriser par tous les moyens la participation de la population locale à la défense contre les incendies, le Maire intervenant dans l'organisation des opérations de concert avec les pompiers.

– Bien préciser les limites des responsabilités des Maires et les en informer pour tout ce qui concerne la lutte contre les incendies (organisation, réquisition...).

– Permettre aux habitants d'apporter leur aide pour lutter contre le feu et prévoir une rémunération et l'indemnisation des vêtements brûlés.

4. – Mettre en place un Délégué à la défense des forêts contre l'incendie à l'échelon communal ou intercommunal, proposé par la profession, avec l'accord de la Municipalité, pour sa connaissance du terrain, et pour jouer un rôle de conseiller et de guide en matière de prévention et de lutte, organe de liaison entre la population et les pompiers.

5. – Aider l'amélioration des peuplements pour les rendre plus résistants au feu.

6. – Ne plus laisser circuler des idées fausses dans l'opinion publique telles que « les résineux brûlent plus que les feuillus ».

7. – Améliorer l'éducation des enfants à l'école sur les rôles de la forêt et l'emploi du feu.

8. – Réaliser les projets d'équipement D.F.C.I. dans leur intégralité, et ne pas céder notamment à certaines pressions d'« écologistes » s'opposant aux routes et pare-feu sous des prétextes d'esthétique.

– Veiller à ce que la sécurité des pompiers soit assurée (absence de cul-de-sac).

– Rationaliser la signalisation D.F.C.I. et fournir les panneaux pour la mise en place par les propriétaires ou les associations syndicales.

– Favoriser l'implantation de points d'eau par des possibilités d'utilisations diverses.

9. – Répandre et favoriser la technique des contre-feux, grâce à des mesures juridiques et financières tenant compte du problème des responsabilités.

10. – Etudier la mise en place d'une assurance en responsabilité civile contre le feu obligatoire dans les départements sensibles et, dans l'immédiat, la rendre obligatoire pour toute personne utilisant le feu en dehors des habitations.

11. – Désigner un « Monsieur D.F.C.I. » permanent placé auprès du Premier Ministre pouvant coordonner aménagement et défense.

trois responsables en matière de défense de la forêt contre l'incendie :

– le 5 février, M. LASCOMBE, Chef du service forestier de la Direction départementale de l'Agriculture, en ce qui concerne la prévention;

– le 5 mars, le Lieutenant-Colonel MERCIER, Inspecteur départemental des Services d'incendie et de secours, en ce qui concerne la lutte active;

– le 28 mai, le Capitaine BERGOUNOUX, de la Gendarmerie du Vigan, en ce qui concerne l'aspect judiciaire.

Grâce aux informations ainsi obtenues, et à leur expérience personnelle, les membres du Groupe présentent les remarques et propositions suivantes :

Prévention

Débroussaillage

Tous les techniciens et auteurs sont d'accord pour dire que « le grand principe pour la protection des forêts contre le feu est d'assurer une discontinuité entre la strate herbacée et dominante, et qu'il convient de maintenir les peuplements propres, à savoir débroussaillés et élagués, avec une densité de couvert suffisante pour ne point permettre le développement d'une végétation abondante en sous-étage ».

Mais les avis diffèrent dans l'ordre de priorité, l'expérience ayant prouvé qu'un débroussaillage sous un couvert trop clair est très coûteux d'entretien et doit être réitéré très fréquemment. Le Groupe pense que le débroussaillage n'est justifié que s'il concourt efficacement au **développement du couvert** qui est donc prioritaire.

Quant au débroussaillage de la garrigue, le Groupe s'interroge sur la justification de la dépense.

Pare-feu

L'expérience acquise en ce domaine tend à prouver qu'une zone bien débroussaillée d'une largeur suffisante est nécessaire pour offrir une efficacité valable. Or, il est reconnu, que les pare-feu (nets de toute végétation), décapés chaque année demandent un coût d'entretien élevé (qui peut être moindre grâce à l'emploi de phytocides sur les terrains plats) sans offrir aucun profit ni une assurance infaillible de non franchissement par le feu. Le groupe serait par conséquent plus favorable aux pare-feu larges, cultivés dont l'exploitation diminuerait d'autant les coûts d'entretien, et qui présenteraient une tout aussi bonne résistance au feu (par exemple, lavande, chênes truffiers, là où c'est possible).

Le tracé de tels pare-feu serait à déterminer en accord avec les forestiers, cultivateurs, et pompiers concernés.

Réglementation préventive

– *Débroussaillage le long des voies ouvertes au public*

L'arrêté préfectoral selon lequel le propriétaire est tenu de débroussailler les peuplements forestiers sur une largeur de 50 m le long des voies ouvertes au public, apparaît aux membres du Groupe comme excessivement contraignant, et difficilement applicable pour plusieurs raisons :

– il est difficile de demander aux propriétaires d'effectuer des travaux, très onéreux dans la plupart des cas, dans une forêt dont ils ne tirent aucun revenu;

– cette contrainte est à la charge des propriétaires dans le but de protéger sa forêt contre l'imprudence de tiers;

– l'efficacité d'un tel débroussaillage resterait à prouver car ce dernier facilitera la pénétration du public à l'intérieur de la forêt tout en maintenant le danger de mise à feu, et ne mettra pas fin à la malveillance.

C'est pourquoi, le Groupe demande que dans le mesure où cet arrêté est maintenu, le débroussaillage ne soit pas à la charge du propriétaire

Réglementation de l'emploi du feu

Le Groupe regrette la complexité des textes en la matière, et en demande la simplification qui permettrait une meilleure application.

Par exemple, il lui semble qu'il serait bon que, par période critique, (en plus des périodes estivales), les feux soient purement et simplement interdits à l'extérieur des habitations. À la manière des bulletins de météorologie marine, les périodes critiques pourraient être précisées à la radio, en fonction du degré d'hygrométrie et de la vitesse du vent.

Assurance en responsabilité civile contre le feu

Le Groupe demande qu'une assurance en responsabilité civile soit rendue obligatoire pour toute personne susceptible d'allumer des feux, afin d'éviter la fuite d'auteurs d'incendie à l'idée de devoir payer des dommages importants alors qu'ils pourraient tenter d'éteindre le sinistre.

Le cas des fumeurs et des promeneurs est plus délicat. La propagande à leur intention est à poursuivre.

Recherche et poursuite des incendiaires

La recherche des incendiaires, même si elle présente des difficultés non négligeables, et surtout la poursuite devant les tribunaux doivent être effectuées de façon tenace et énergique.

Par ailleurs, dans le cas de feux allumés chez autrui, la révision du montant des amendes apparaît vivement souhaitable.

Information du public

Il est reconnu que le nombre des incendies augmente avec la fréquentation humaine. Or, on peut déplorer le manque de conscience de l'utilité de la forêt vis-à-vis de la protection de l'air, de l'eau et des sols. Ce désintérêt contraste fort avec l'engouement actuel pour la nature.

Rapport du Groupe de Travail « incendies de forêts »

du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Gard

Devant la fréquence et l'importance des incendies de forêts qui frappent particulièrement ce département, le Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs, lors de son assemblée générale en date du 10 janvier 1979, a décidé de constituer un Groupe de travail, sous la responsabilité de M. Denis COSTE, avec la collaboration du Centre régional de la Propriété forestière du Languedoc-Roussillon.

Ce Groupe, d'une dizaine de personnes, s'est réuni trois fois pour recevoir une information précise de la part de

L'éducation du public s'impose donc pour lui expliquer les rôles de la forêt, sa nature même et pour lui apprendre à avoir, en face du feu, une attitude d'adulte : ne pas le considérer comme un spectacle, mais comme un ennemi à combattre.

Aussi, toute information ne devrait plus présenter le feu lui-même, mais le sinistre en résultant.

Il serait par ailleurs, d'un grand intérêt de toucher les enfants, qui sont assez souvent à l'origine d'incendies et qui transmettraient l'information à leurs parents. En raison de la difficulté d'une telle entreprise, le Groupe souhaite qu'une étude soit menée par des spécialistes pour déterminer les méthodes d'éducation des enfants à ce sujet.

La « journée de l'arbre » semble être une occasion très favorable pour insister auprès du public sur les dangers du feu, tout particulièrement en zone méditerranéenne et bien faire comprendre que la conservation d'un arbre y est aussi essentielle que sa plantation.

Animation forestière

L'animation par des techniciens forestiers dont la carence se fait cruellement sentir dans le département (actuellement le technicien du C.R.P.F. est seul pour 137 000 ha !) serait de nature à répandre les techniques forestières adéquates auprès des propriétaires, voire auprès des populations locales. De tels animateurs, dans la mesure où leur circonscription ne serait pas excessive, pourraient également assurer une surveillance, en effectuant des patrouilles en périodes critiques. Leur effectif pourrait être renforcé en été grâce à l'emploi temporaire d'étudiants par exemple, car les membres du Groupe ont apprécié à sa juste valeur l'intérêt des patrouilles du périmètre gardeois de D.F.C.I. (zone du pin maritime).

Technique agricole

Dans le domaine agricole, il y aurait lieu de vulgariser des techniques de remplacement du feu traditionnel qui, à la longue, concourt à l'appauvrissement des sols.

La lutte active

« L'eau, il faut la laisser passer, le feu, on peut l'éteindre »

Participation de la population

Le Groupe apprécie le travail des Services d'incendie et de secours pour lutter contre les incendies de forêts. Néanmoins, il craint que l'extinction de ces feux ne soit ressentie par le public comme une fonction spécialisée de quelques-uns alors que c'est l'affaire de tout le monde, et plus spécialement de la population locales.

En conséquences, le groupe demande que les Maires soient mieux informés sur

leurs rôles et leurs droits et responsabilités en cas de sinistre. La réquisition de spectateurs devrait être pratiquée plus largement et pour cela des pelles et râteaux seraient mis à la disposition des bénévoles.

Le Groupe pense également, là où c'est possible, à la mise en place d'un, ou plusieurs Délégués à la défense des forêts contre l'incendie à l'échelon communal ou intercommunal, proposé par la Profession, avec l'accord de la Municipalité, pour sa connaissance du terrain et pour jouer un rôle de conseiller et de guide en matière de prévention et de lutte, organe de liaison entre la population et les pompiers.

Les contre-feux

Par ailleurs, la technique des contre-feux, qui, bien menée, a une efficacité réelle, devrait être autorisée et répandue.

Mesures générales

Ressources de la forêt

Il est reconnu que les forêts qui offrent une certaine rentabilité économique, grâce essentiellement à la vente des produits, seront mieux protégées, car elles représentent un capital et une richesse, car source d'emplois, qu'il faut sauvegarder. Or, les forêts méditerranéennes, pour la plupart, n'offrent pas de tels revenus alors que leur maintien joue un rôle essentiel dans le régime des eaux et la conservation des sols; malheureusement, ces fonctions n'entrent pas dans les calculs économiques courants.

Il apparaît donc que la recherche d'une quelconque rentabilité est importante pour aider la public à mieux respecter la forêt. Par ailleurs, à notre époque où la perspective de manquer d'énergie hante les esprits, la ressource ligneuse de cette forêt pourrait reprendre sa place, à condition que des efforts soient entrepris pour tirer le meilleur parti de ce qui existe grâce à des techniques adaptées aux habitudes actuelles.

De l'exploitation de la forêt découlerait en outre un renouveau d'emplois dans des régions souvent dépeuplées, but souvent recherché dans tous les domaines.

Associations syndicales

Pour les membres du Groupe, cette formule présente des avantages et tout particulièrement celui de permettre de sensibiliser un certain nombre de propriétaires pour la poursuite d'un objectif commun, en l'occurrence la défense de la forêt, grâce à la mise en œuvre de mesures cohérentes.

Il apparaît que de telles Associations, relevant le cas échéant d'un consensus entre agriculteurs, éleveurs et forestiers devront s'étendre sur des zones relativement réduites (une ou quelques communes), de façon à ne pas dévier de leur

objectif premier, et surtout pour rester sous le contrôle des parties prenantes.

Par ailleurs, en raison des maigres potentialités de ces zones défavorisées, de telles Associations ne devront pas représenter des charges financières supplémentaires.

Le Groupe de travail demande que des études approfondies soient menées pour la mise en place de telles associations.

Octobre 1979

Motion à propos de la forêt provençale et conséquente aux incendies de l'été 1979

Union départementale des Bouches-du-Rhône pour la sauvegarde de la vie et de la nature

I - À propos de la Prévention

Priorité doit être accordée, au moment des décisions, à la prévention pour la sauvegarde de la forêt méditerranéenne.

U.D.V.N. 13 regrette que la forêt méditerranéenne n'ait fait l'objet d'un statut et d'une conception particulière qui réclame sa vulnérabilité.

La forêt méditerranéenne ne doit absolument pas être considérée au plan de la rentabilité, elle est avant tout un élément du patrimoine provençal et même national, elle participe au maintien des équilibres naturels et biologiques dont la disparition serait lourde de conséquences. Elle est et doit demeurer un lieu de détente et d'agrément au profit de tous.

Cependant et après les derniers événements, *il faut accentuer :*

1) La maîtrise de la fréquentation et de la pénétration des massifs forestiers par des règles strictes qui demandent de la part du public une compréhension et une éducation où s'affirmera un consensus pour une protection réelle de la forêt.

Il est à regretter que les chemins de D.F.C.I. trop nombreux et *non soumis à surveillance permanente* aient facilité dangereusement la circulation automobile, des motos vertes et autres engins motorisés. L'efficacité de ces chemins n'a pas toujours été évidente lors des derniers incendies et leur mode d'implantation est à revoir entre autres.

La circulation automobile et motorisée, en dehors des véhicules de service, doit être *absolument proscrite* dans les massifs forestiers. On doit concevoir des parcours pour piétons, des itinéraires pour les promeneurs avec aménagement de parkings aux endroits adéquats et en lisière.

2) *La surveillance doit être permanente* et active, elle entraîne donc :

- une augmentation du nombre des forestiers sapeurs;
- des gardes (O.N.F., D.D.A., Fédérations de chasse...) pénétrés du rôle éducatif à remplir auprès du public. À envisager des gardes habilités à l'intervention auprès des fauteurs ou imprudents et dont le recrutement pourrait être réalisé au sein des Associations de protection de la nature, excursionnistes, randonneurs pédestres ou équestres, gens convaincus et sûrement efficaces.

– L'intégration des militaires du contingent au système de surveillance, d'entretien et de protection de la forêt est un problème à examiner.

3) *Entretien de la forêt :*

- par un débroussaillage contrôlé, et fructueux. Broyage des taillis et broussailles avec l'utilisation de 50 % de cette biomasse pour l'agriculture, après compostage, 50 % laissés sur place pour humus. Ce débroussaillage doit être déterminé et imposé après étude par les services compétents, tenant compte de conditions locales : stade d'érosion des sols, présence de points d'eau, écosystèmes particuliers. Tout débroussaillage imposé par les pouvoirs publics devra être effectif. Éventuellement, il sera exécuté par la collectivité avec mise en demeure d'acquittement des frais par le propriétaire concerné.

– les pare-feux tels qu'ils existent se sont montrés le plus souvent inopérants. Une politique nouvelle doit concerner la mise en place de ces pare-feux par un quadrillage rationnel adapté au relief et au type de végétation des massifs forestiers.

4) *L'habitat en zone boisée est à interdire totalement*, car il multiplie les risques d'incendies et entraîne une mobilisation des services d'intervention uniquement pour la protection des maisons et leurs habitants, au détriment de la forêt. L'habitat en zone boisée suit actuellement une mode malheureuse avec comme conséquence une spéculation foncière qui nuit totalement à la maintenance de la forêt : Plans d'occupation des sols trop laxistes, pression des promoteurs et spéculateurs à longue échéance.

Pour les constructions existantes, tout doit être mis en œuvre pour l'information des habitants et mise en place dans leur propriété des dispositifs de prévention et de lutte contre les incendies. Dans la délimitation au P.O.S. d'une zone constructible à proximité d'une zone boisée, le coût de la prévention et de la lutte contre les incendies doit être envisagé.

Inconstructibilité des zones incendiées

U.D.V.N. 13 est intervenue maintes fois à ce sujet et le 15 juillet dernier encore par lettres aux Préfet et Ministre.

U.D.V.N. 13 réaffirme sa volonté d'obtenir des pouvoirs publics des décisions importantes pour l'inconstructibilité et le reboisement des zones incendiées, par

- arrêté préfectoral immédiat,
- vote d'une loi par le Parlement.

5) *Reboisement*

Nous demandons à l'O.N.F. un changement de sa politique forestière afin qu'elle favorise les plantations de feuillus moins vulnérables que les résineux et produisant des écosystèmes plus riches.

6) *Education et participation*

- Des *jeunes* au niveau des écoles, collèges et autres Centres d'éducation, par l'intermédiaire de l'Education nationale, des Associations concernées (O.C.C.E., COREVEN...) et tous organismes exprimant cette vocation.

- Des *adultes* : volontariat accru dans une mobilisation de la population rendue responsable des espaces boisés. Création de *Comités locaux* (préconisés d'ailleurs par le ministère de l'Intérieur en 1970) et aptes à intervenir efficacement dans un cadre hiérarchique.

7) *Sanctions*

La législation pénale doit être revue dans le sens d'une aggravation des peines à l'égard des incendiaires et pyromanes et des fauteurs ou imprudents qui ayant provoqué un incendie auraient aggravé leur acte par le délit de fuite.

II. – A propos de l'intervention

La loi d'or face au sinistre est l'*intervention rapide*.

L'intervention dans un endroit donné doit résulter de la *coordination* des Services compétents avec l'aide de la population avertie et selon des plans établis dans la *concertation la plus totale*.

Des plans des zones intéressées doivent restés affichés en permanence en des emplacements connus de tous : ils doivent être clairs et accompagnés des indications et directives indispensables.

C'est ainsi que les Comités locaux cités ci-dessus trouveront leur place et notamment pour aider les Services d'intervention étrangers à la région.

A propos de l'intervention pour la lutte contre l'incendie quelques principes essentiels qu'U.D.V.N. 13 voudrait voir développer :

1) Renforcer le Corps des Forestiers-sapeurs comme celui des Sapeurs-pompiers qui secondés par les militaires et avec les moyens adéquats feront preuve d'efficacité dans l'intervention.

2) Rénover et renforcer le matériel de lutte et notamment dans les Communes vulnérables.

3) Multiplier les citernes d'eau et envisager le plus souvent possible des bassins collinaires.

4) Installer des conduites d'eau sous pression et implanter de nombreux postes d'incendie munis de manches de 50 m de long, terminées par une lance, le tout à la disposition de tous et notamment des volontaires formés au sein des Comités locaux évoqués ci-dessus.

5) Quand la sécheresse sévit et que le mistral souffle chaque Commune doit disposer d'une permanence de Sapeurs-forestiers postés avec leurs engins aux points stratégiques, prêts à intervenir à la moindre alerte.

6) Les « Canadairs », avions spécialisés pour une lutte sérieuse contre les incendies, nous préférons l'appellation de « bombardiers à eau », doivent être l'objet d'une décision gouvernementale pour une fabrication nationale par l'Aéronautique française. Et à ajouter la possibilité d'utilisation d'avions actuellement démodés et stockés qui correctement aménagés se révéleraient aussi efficaces que les Canadairs...

A utiliser en plus grand nombre aussi les hélicoptères et plus particulièrement dans le rôle de surveillance accrue et permanente des massifs forestiers.

III. – A propos des reboisements

Ils doivent être menés au plus tôt et dans les conditions idéales pour une reforestation réelle de nos massifs. Des études doivent être conduites dès maintenant avec la participation des Communes particulièrement touchées et sinistrées, des Associations...

Des subventions sont annoncées et qui doivent être utilement et équitablement réparties.

Toute la population doit se sentir concernée et mobilisée pour les séances de reboisement projetées.

Les forêts privées doivent faire l'objet de mesures spéciales et au plan des subventions notamment pour atteindre l'objectif d'une reforestation maximale de notre Provence.